

RAPPORT 2024 SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

Exercice arrêté au 31/12/2024

Approuvé par le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite du 26/03/2025

Table des matières

Synthèse.....	3
A.1 Activité.....	6
A.2 Résultats de souscription.....	8
A.3 Résultats des investissements.....	9
A.4 Résultats des autres activités	11
A.5 Autres informations	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	19
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'EIRS	21
B.4. Système de contrôle interne	33
B.5. Fonction Audit Interne	36
B.6. Fonction actuarielle	38
B.7. Sous-traitance	39
B.8. Autres informations	41
C.1 Risque de souscription	43
C.2 Risque de marché.....	47
C.3 Risque de crédit.....	53
C.4 Risque de liquidité	54
C.5 Risque opérationnel.....	55
C.6 Autres risques importants	57
D.1 Actifs	60
D.2 Provisions techniques	63
D.3 Autres passifs	66
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	66
D.5 Autres informations	66
E.1 Fonds propres	69
E.2 Détermination de l'exigence minimale de solvabilité requise (marge de solvabilité).....	71
E.3 Non-respect de l'exigence minimale de solvabilité	72
E.4 Autres informations	72
Annexes	

Synthèse

Activité et performance

SELENCIA Retraite est une filiale à 100% de l'assureur SELENCIA, dédiée à l'épargne-retraite de ses clients particuliers et entreprises.

Centrée sur la distribution externe multicanal, l'assureur met son expertise au service de ses partenaires et distributeurs afin de leur proposer des solutions innovantes en termes de produits et de services. Cette offre globale est distribuée par SELENCIA Patrimoine – plateforme dédiée aux Conseillers en Gestion de Patrimoine (CGP) et partenaires.

Le 25 novembre 2022, le collège de supervision de l'ACPR a agréé la société SELENCIA Retraite en tant que Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) et a validé la demande de transfert de portefeuille de l'activité Retraite de SELENCIA à profit de SELENCIA Retraite à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2022. Cela se matérialise par une séparation des activités entre l'activité Epargne pour SELENCIA et l'activité Retraite pour SELENCIA Retraite.

En 2024, les primes relatives à l'activité Retraite, représentant un montant de 83 m€, en hausse de 11% par rapport à l'an dernier, ont été investies à hauteur de 41% sur les unités de compte (UC). L'encours de l'activité Retraite s'établit à 1,2 milliards d'euros dont 30% sur des contrats en unités de compte.

Système de gouvernance

Le système de gouvernance de SELENCIA Retraite s'articule autour d'un Conseil d'Administration, de la direction générale avec deux dirigeants effectifs, de comités métiers, et de quatre fonctions clés, conformément au dispositif prudentiel applicable.

Le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite est responsable de la définition de la stratégie générale et de la gestion des risques et veille à leur bonne mise en œuvre. Il s'est doté d'un comité d'Audit & Risques Financiers afin de l'assister dans son rôle et ses responsabilités.

Ce système de gouvernance comprend un cadre de gestion des risques et de contrôle interne organisé en 3 lignes de défense :

- La 1^{ère} ligne, comprenant les équipes opérationnelles qui ont la responsabilité de maintenir un environnement de contrôle efficace sur leur périmètre.
- La 2^{ème} ligne, composée des fonctions clefs de gestion des risques (qui comprend le pilotage du dispositif de contrôle interne), de vérification de la conformité et de la fonction actuarielle, est chargée de l'évaluation permanente des dispositifs mis en œuvre par la 1^{ère} ligne.
- La 3^{ème} ligne, composée de la fonction clef d'audit interne, fournit une assurance quant à la pertinence de la conception et de la mise en œuvre du cadre de gestion des risques et de contrôle interne.

Les fonctions clés disposent d'un accès au Comité d'Audit & Risque et font partie intégrante du cadre de gestion des risques.

Profil de risque

SELENCIA Retraite, en tant que fond de retraite professionnelle supplémentaire, crée de la valeur par l'acceptation, la maîtrise et la transformation de risques de long terme. Il est ainsi exposé à un ensemble de risques, liés à son activité et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire.

SELENCIA Retraite évalue la plupart de ses risques selon des mesures de risque internes. Les risques les plus matérielles de SELENCIA Retraite sont :

- Les risques de marché, dont les principaux contributeurs sont le risque de taux, le risque de spread et le risque immobilier.
- Les risques de souscriptions liés aux engagements de passifs de SELENCIA Retraite.
- Dans une moindre mesure, le risque opérationnel lié aux inadéquations ou aux défaillances des procédures, du personnel, des systèmes internes ou à des événements externes.

Valorisations à des fins de Solvabilité

SELENCIA Retraite valorise les actifs et les passifs conformément selon les normes comptables françaises (compte sociaux). Par ailleurs, les plus-values latentes admissibles en couverture de l'exigence de marge de solvabilité sont valorisées à partir des valeurs de marché, sur la base de titres cotés sur un marché organisé, hormis pour les participations, l'immobilier et les prêts.

Gestion du capital

SELENCIA Retraite évalue de manière régulière et de manière prospective ses ressources et ses besoins en capital. Ceci lui permet d'évaluer l'adéquation du niveau de capital au regard des exigences réglementaires et de son appétence au risque.

A fin décembre 2024, SELENCIA Retraite dispose de fonds propres suffisants pour couvrir son exigence de marge de solvabilité :

- L'exigence de marge de Solvabilité (EMS) s'élève à 39 959 kEUR tandis que le montant des fonds propres éligibles est de 111 181 kEUR, soit un ratio de solvabilité de 278%, en baisse par rapport à 2023 (289%).

Sur la durée de planification des activités, l'EIRS démontre qu'SELENCIA Retraite maintient un niveau de couverture suffisant de l'exigence de marge de solvabilité.

A ACTIVITE ET PERFORMANCE

A.1 Activité

A.1.1 Informations générales

SELENCIA Retraite est une Société Anonyme régie par le Code des Assurances. SELENCIA Retraite est un Fond de Retraite Professionnelle Supplémentaire.

Son siège social est situé au 7, Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie – LEI 969500RC5SQJGKF7LK84.

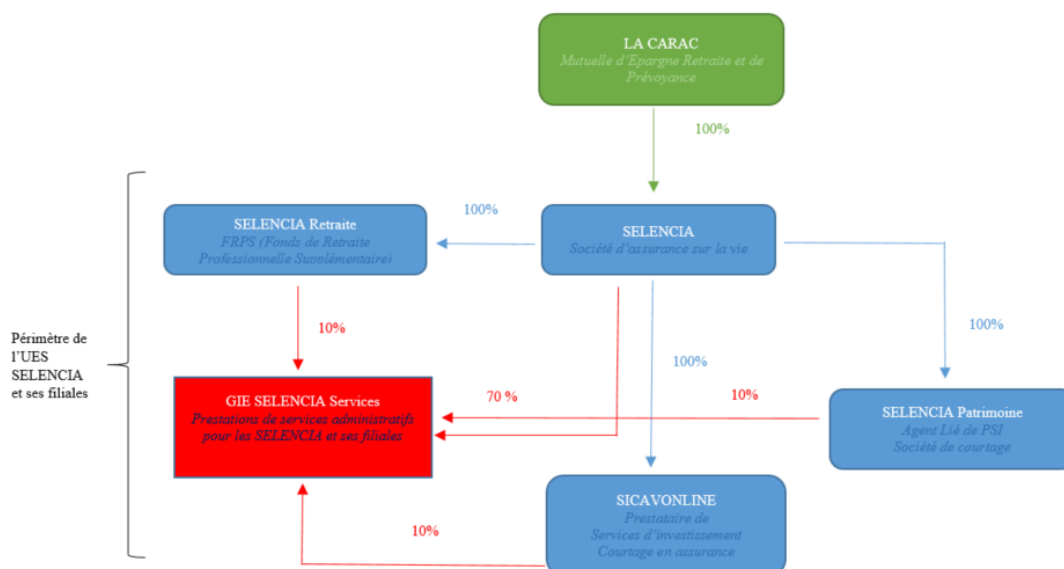
Elle est détenue à 100 % par SELENCIA SA, filiale de la mutuelle La Carac depuis le 22 septembre 2023

Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 : deuxième direction de contrôle des assurances.

L'audit externe de la société est assuré par ses deux Commissaires aux comptes : PricewaterhouseCoopers France (PWC) 63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Madame Bénédicte Vignon et Deloitte & Associés, 6 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux représenté par Madame Estelle Sellem.

A.1.2 Principaux actionnaires et entreprises liées

A.1.2.1 Structure juridique du Groupe et position de SELENCIA Retraite



SELENCIA et ses filiales au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce font le groupe « Groupe SELENCIA ». Ces sociétés, dont SELENCIA Retraite, ont constitué le Groupement d'intérêt Economique, SELENCIA Services, en vue de faciliter et de développer l'activité économique de ses membres, de mutualiser tout ou partie de leurs fonctions supports et de leur proposer une assistance dans tous les domaines concernés, qui sont notamment les suivants : gestion des ressources humaines et organisation, comptabilité et contrôle de gestion, services informatiques, juridique, services généraux, gestion électronique des documents, courriers,

digital ainsi que marketing et communication Par ailleurs, SELENCIA et ses filiales constituent une Union Economique et Sociale.

A.1.2.2 Actionnaires

Au 31 décembre 2024, le capital social de SELENCIA Retraite est divisé en 1 056 330 actions et l'actionnariat se décompose de la manière suivante :

Nom	Actions	Pourcentage du capital
		Pourcentage des droits de vote
SELENCIA	1 056 330	100%

A.1.2.3 Entreprises liées significatives

Nom	Information	Pourcentage détention & droits de vote
SELENCIA (société mère)	SAS – France	100% (de SELENCIA Retraite détenues par SELENCIA)
SELENCIA Services	GIE – France	10%

A.1.3 Activités

SELENCIA Retraite est une société anonyme agréée en tant que Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire depuis le 25 novembre 2022.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Résultat de souscription agrégé

Le résultat technique est décomposé par ligne d'activité en distinguant les produits en euros avec participation aux bénéfices des produits en unités de compte.

La part des produits investis en euros finance le développement de la part des produits investis en Unités de Comptes. Pour rappel, la rentabilité escomptée des Unités de Comptes s'inscrit dans une perspective long terme, d'autant plus que les coûts d'acquisition ne sont pas amortis dans les comptes en norme locale de SELENCIA Retraite.

Les assurés ont bénéficié d'une revalorisation maintenue par rapport à 2023 avec un taux servi net minimum à 1,2%. La Provision pour Participation aux Excédents a quant à elle été reprise de 1 m€ pour la porter à 21,4 m€ à fin décembre 2024.

K€	2 024	2 023	Variation	Var %
Marge Technique	-103	16	-119	-741%
Marge de Gestion	-7 083	-6 038	-1 045	17%
Solde Intermédiaire	-7 186	-6 022	-1 164	19%
Marge Financière	7 549	6 392	1 157	18%
Résultat Technique	364	370	-6	-2%

La marge technique est composée des primes versées hors chargements, des prestations réglées, de la variation des provisions techniques, contractuelles et règlementaires.

La marge de gestion comporte les chargements prélevés sur les contrats d'assurances diminués de l'ensemble des frais de l'entreprise. Compte tenu de l'architecture de certains contrats et des clauses techniques et financières, une partie des frais est financée par les ressources financières intégrées dans le résultat financier. La marge de gestion 2024 s'élève à -7 083 K€.

Le résultat financier représente la différence entre les revenus issus de la gestion financière du fonds euro et des UC diminués de la partie revenant aux assurés sous forme d'intérêts techniques et de participation aux bénéfices. La marge financière atteint 7 549 K€ en 2024.

A.2.2 Résultat de souscription par zone géographique

La totalité du chiffre d'affaires de SELENCIA Retraite est réalisée en France.

A.3 Résultats des investissements

Le résultat financier de SELENCIA Retraite correspond aux résultats des investissements nets diminués de la charge de participation aux bénéfices versée aux assurés.

Le compte de résultat 2024 fait apparaître des produits financiers nets de charges financières pour un montant de 30 583 K€, en hausse de 12% comparé à l'an dernier. Ceux-ci doivent être distingués entre les revenus issus des supports en UC intégralement réinvestis pour le compte des clients et les revenus du fonds euro.

	Euro	UC	Total 2024	Total 2023
Revenus des placements	43 920	3 083	47 003	36 082
Charges des placements	15 792	628	16 420	8 799
Revenus nets	28 128	2 455	30 583	27 284
Ajustement ACAV		22 687	22 687	26 070
Total	28 128	25 142	53 270	53 354

Les sections suivantes visent à présenter l'analyse des résultats du fonds euro.

A.3.1 Résultat des investissements

En 2024, le résultat des actifs détenus en représentation des engagements libellés en euro atteint 28 128 K€, en progression de +12,64% par rapport à 2023. Le taux de rendement global s'élève à 2,92% contre 2,56% un an plus tôt.

La poche obligataire, composée d'obligations d'États, d'obligations d'entreprises et de produits structurés de taux et de crédit, constitue la principale source de revenus avec 19 452 K€ enregistrés. Le taux de rendement comptable, calculé sur la valeur nette moyenne de début et de fin d'exercice, ressort à 2,61%, en hausse de 19 points de base (pb) par rapport à 2023. Cette amélioration est attribuable à deux opérations d'arbitrage obligataire, l'une réalisée à la fin de l'année 2023 et l'autre à la mi-année 2024. Il a également été réalisé des investissements additionnels à des niveaux de taux attractifs et relutifs. Cependant, ces opérations ayant été principalement réalisées au cours du second semestre, leur effet relatif se manifestera pleinement au prochain exercice. À titre d'information, à la fin 2024, le taux actuariel à l'achat moyen pondéré du portefeuille obligataire s'élève à 2,99%, soit une hausse de 41 pb par rapport à la fin de l'exercice précédent.

Les fonds d'investissement ont délivré 8 355 K€ de revenus, ce qui représente un taux de rendement comptable de 4,82%. La hausse de 125 pb par rapport à 2023 est principalement attribuable à des reprises de provisions pour dépréciation durable et aux revenus générés par le placement des liquidités sur des fonds monétaires au cours de l'exercice. En ce qui concerne les fonds actions cotés, nous avons conservé les plus-values latentes comme réserve de richesses. Elles s'élèvent à 5 527 K€, soit 23% de la valeur nette comptable de fin de période.

Le compartiment actions, composé de sociétés civiles immobilières, a enregistré un résultat négatif de 171 K€. C'est le résultat de notre choix de provisionner dès le premier euro de moins-value latente dans un contexte de crise du secteur immobilier.

Les immeubles détenus en direct ont encaissé 623 K€ de loyers net de charges.

Les prêts et prêts hypothécaires totalisent 296 K€ de revenus.

Les dépôts bancaires ont procuré 287 K€ d'intérêts.

Les produits et charges non affectables s'élèvent à -713 K€.

	Revenus des placements	Plus ou moins values de cessions (**)	Variations de provisions	Résultat net des placements 2024	Rendement net des placements 2024	Rendement net des placements 2023
Obligations souveraines	10 872	0	-	10 872	2,23%	2,57%
Obligations d'entreprises(*)	7 238	52	- 1	7 289	3,29%	2,07%
Titres structurés	1 291	0	-	1 291	3,64%	1,75%
Fonds d'investissement	6 187	1 197	970	8 355	4,82%	3,57%
Actions	-	- 1	- 170	- 171	-3,79%	0,00%
Immobilisations corporelles	623	-	-	623	27,37%	20,15%
Prêts et prêts hypothécaires	296	-	-	296	2,66%	2,10%
Trésorerie et dépôts	287	-	-	287	1,03%	0,49%
Produits & Charges non affectables	- 713	-	-	- 713	-0,07%	-0,01%
TOTAL	26 080	1 249	800	28 128	2,92%	2,56%
(*) Instruments de couverture de change inclus						
(**) Profits & Pertes de change inclus						

A.3.2 Charge de participation aux bénéfices

Chaque année, la participation aux bénéfices est calculée sur la base des conditions contractuelles pour les contrats concernés. Elle ne pourra pas être inférieure à un montant minimal défini dans les articles A 132-10 et suivants du code des assurances. Ce montant minimal est défini comme 85% du résultat du compte financier et de 90% des bénéfices techniques pour les opérations concernées.

Pour 2024, la charge de participation aux bénéfices intégrant les intérêts techniques pour les fonds euros s'élève à 21 182 k€. La participation aux bénéfices pour les produits UC correspond aux dividendes perçus intégralement recrédités aux assurés.

	Euro	UC	Total 2024	Total 2023
Intérêts Techniques	13 009		13 009	13 456
Participation aux bénéfices	7 542	631	8 173	5 774
Total	20 550	632	21 182	19 231

A.4 Résultats des autres activités

Les autres éléments du compte de résultat comprennent les produits financiers alloués aux fonds propres pour un montant de 2 339 k€

Au net le résultat de l'entreprise se solde par un résultat positif de 1 255 k€.

A.5 Autres informations

Néant.

B SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Système de gouvernance

La gouvernance de SELENCIA Retraite s'articule autour d'un Conseil d'Administration, de comités et de dirigeants effectifs.

Cette structure de gouvernance est complétée par quatre fonctions clés : fonction de vérification de la conformité, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques et fonction audit interne.

B.1.1.1 Le Conseil d'Administration

B.1.1.1.1 Composition, rôle et missions

SELENCIA Retraite est administré par un Conseil d'Administration composé de sept membres. Au 31 décembre 2024, il est composé comme suit :

- Administrateur et Président du Conseil d'Administration: M. Michel Andignac
- Administrateur : M. Christophe Bayard
- Administrateur : Mme Marie-Paule Zussy
- Administrateur : M. Malek Bendafi
- Administrateur : Mme Sylvaine Emery
- Administrateur : M. Fabrice Hammouche
- Administrateur : Mme Véronique Betegnies

Et gouverné par un Directeur Général et un Directeur Général Délégué :

- Directeur Général : M. Bertrand Hau
- Directeur Général Délégué : Mme Sonia Luo

Le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite est une instance collégiale qui représente l'ensemble des actionnaires et s'impose d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social.

Il est l'organe de décision de SELENCIA Retraite, sauf pour les matières que le droit des sociétés ou les statuts réservent aux Assemblées Générales des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite définit la stratégie de l'entreprise, contrôle sa gestion et désigne les dirigeants chargés de mener cette stratégie et la conduite des affaires.

Son objectif principal est de maintenir un système de gouvernance performant.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité et le devoir d'affecter à l'exercice de ses fonctions les moyens adéquats, nécessaires et proportionnels. Il assume la responsabilité collégiale du bon exercice de son autorité et de ses pouvoirs.

À ce titre, les tâches du Conseil d'Administration sont notamment les suivantes :

- Définir les orientations et les plans d'action de l'entreprise, tout en prenant en compte les défis stratégiques et risques y afférents, et veiller à leur mise en œuvre ;
- Se saisir de toute question intéressant la bonne marche des activités de SELENCIA Retraite et régler, par ses délibérations, les affaires qui la concernent ;

- Etudier les travaux de ses différents comités afin de définir la stratégie de SELENCIA Retraite, notamment au regard du développement opérationnel, de la gestion financière, de la gestion des actifs et passifs et de la gestion des risques ;
- Contrôler et évaluer les réalisations de SELENCIA Retraite par rapport aux objectifs stratégiques, aux plans, au profil de risque et aux budgets ;
- Examiner les comptes de l'entreprise et les communiquer aux actionnaires dans le cadre de l'arrêté annuel des comptes et de leur approbation ;
- Convoquer les Assemblées Générales d'Actionnaires et adopter les documents à soumettre aux actionnaires lors desdites Assemblée Générales ;
- Contrôler et valider les politiques de risques de SELENCIA Retraite y compris les procédures nécessaires pour garantir que les activités soient exercées en conformité avec la législation, les réglementations, les politiques et procédures fixées par sa société mère, SELENCIA, et son groupe d'appartenance, La CARAC, et évaluer leur mise en œuvre ;
- Décider de toute prise de participation, fusion, acquisition ou cession, de la conclusion, le réexamen ou la cessation de toute alliance ;
- Dans le cadre du système global de gestion de risques, le Conseil d'administration a la responsabilité de mettre en œuvre un système efficace de gestion des risques liés au système d'information et à la sécurité ;
- Prendre toutes les décisions relatives au contenu de la Charte de Gouvernance

La composition du Conseil d'Administration assure l'efficacité et la capacité de celui-ci à effectuer les missions qui lui incombent.

La composition du Conseil est, en effet, fondée sur la compétence de chaque administrateur et sur leur complémentarité au regard de leurs domaines respectifs d'expertise, d'expérience et de connaissances.

Chaque Administrateur de SELENCIA Retraite adhère aux principes d'intégrité et d'éthique qui s'appliquent également au management et à l'ensemble des collaborateurs de sa société mère SELENCIA et de son groupe d'appartenance, La CARAC.

Chaque administrateur se doit en outre de conserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action, d'exprimer clairement sa préoccupation et, le cas échéant, faire acter son opposition s'il estime qu'une proposition soumise au Conseil d'Administration est contraire aux intérêts de SELENCIA Retraite, sa société mère SELENCIA et de son groupe d'appartenance, La CARAC.

B.1.1.1.2 Comités

Afin d'améliorer l'efficacité de la gouvernance de SELENCIA Retraite, intégrée à SELENCIA et ses filiales, plusieurs Comités ont été mis en place (cf. B.3.1).

Le Conseil d'Administration est par ailleurs assisté de deux comités auxquels il délègue certaines fonctions: le Comité d'Audit et des Risques de la société mère SELENCIA, au sein duquel elle a désigné un administrateur et le Comité de développement, au sein duquel elle a désigné un administrateur.

Composition du comité d'Audit et Risque	Principales missions
3 administrateurs Peuvent être invités : Directeur Financier et Comptable,	▪ Assister le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite dans sa responsabilité de suivre et de contrôler le dispositif de

Responsable fonction de gestion des Risques, Responsable fonction audit interne, Commissaires aux Comptes	contrôle interne en place, incluant le processus d'élaboration de l'information financière. ▪ Assister le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite à comprendre et à formuler des recommandations sur toutes les questions relatives aux risques et au capital, et en particulier sur : ○ (i) la définition, la supervision et le suivi du profil de risque de SELENCIA Retraite, par rapport au niveau ciblé de l'appétence du risque tel que déterminé par le Conseil d'Administration ; ○ (ii) sur l'adéquation du capital de SELENCIA Retraite. - Assister le Conseil d'Administration dans toutes les décisions relatives à la responsabilité environnementale et morale de l'entreprise. ▪ Auditionner les fonctions clés : sur une base annuelle pour les fonctions Actuarielle et Conformité ; sur une base trimestrielle pour les fonctions Risques et Audit.
---	--

- Le Comité de Développement a été créé par le Conseil d'administration du 22 septembre 2023. Le président et les membres du Comité de Développement sont désignés parmi les Administrateurs par le Conseil d'administration de SELENCIA et SELENCIA Retraite.

Les membres de la direction générale de la SELENCIA ou SELENCIA Retraite peuvent être invités aux réunions du Comité de Développement.

Le comité de Développement est chargé :

- D'examiner chaque année le plan de développement commercial qui lui est présenté par la direction générale des différentes entités relevant de son périmètre de compétence ;
- Vérifier que les orientations fixées dans le plan de développement commercial sont correctement mises en œuvre et alerte le Conseil d'Administration si des écarts significatifs sont constatés ;
- Vérifier que les actions entreprises au plan commercial s'intègrent correctement dans le plan de développement et contribuent au renforcement des synergies de long terme.
- Alerter le Conseil d'Administration s'il relève des incohérences entre les actions entreprises par les entités relevant de son périmètre de compétence et les orientations commerciales fixées.
- S'assurer de la bonne mise en œuvre des synergies commerciales et formalise le cas échéant des recommandations à l'attention du Conseil d'Administration de la Société et de ses filiales en vue de les développer.

Le Comité de Développement est informé de l'ensemble des synergies commerciales identifiées entre SELENCIA et ses filiales et la CARAC.

B.1.1.2 Les dirigeants effectifs

Conformément à l'article L.322-3-2 du Code des Assurances, la direction effective de SELENCIA Retraite est assurée par deux personnes : le Directeur Général (M. Bertrand HAU) et le Directeur Général Délégué (Mme Sonia LUO).

La notion de dirigeant effectif est précisée à l'article R.322-168 du Code des assurances.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers, et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Concernant le Directeur Général Délégué, le Conseil d'Administration a décidé, en accord avec le Directeur Général, que, sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général Délégué a les mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Ils représentent la société dans ses rapports avec les tiers et sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Monsieur Bertrand HAU et Mme Sonia LUO disposent, à ce titre et conformément aux dispositions des statuts de la Société, d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de la société.

Monsieur Bertrand HAU et Mme Sonia LUO font preuve d'une disponibilité suffisante au sein de la société pour exercer le rôle de dirigeant effectif et sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur la société, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué s'appuient sur le Management Committee, ce comité transverse de SELENCIA et ses filiales, a comme responsabilité le pilotage de la gestion opérationnelle de SELENCIA Retraite. Il est composé en outre :

- Du Directeur Général
- Du Directeur Général Délégué– Directeur Financier ;
- Du Directeur Communication et Marketing;
- Du Directeur du Développement;
- Du Directeur Technique et Produits;
- Du Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique
- Du Directeur des Ressources Humaines, de l'Organisation et des Back Offices
- Du Secrétaire Général, en charge des fonctions juridique et conformité

Le rôle du Management Committee est de :

- Définir les orientations stratégiques de SELENCIA et ses filiales qui seront proposées aux Conseils d'Administration des entités ;

- Mettre en œuvre la stratégie définie par les Conseils d'Administration des entités de SELENCIA et ses filiales.
- Mettre en œuvre la stratégie opérationnelle concernant le développement de SELENCIA et ses filiales ;
- Analyser et préparer les business plans et suivi des résultats.

B.1.1.3 Les fonctions clés

Le système de gouvernance comprend 4 fonctions clés. Elles sont directement rattachées au Directeur Général ou Directeur Général Délégué de SELENCIA Retraite ou bien au Directeur Général de la CARAC :

- La fonction de gestion des risques est assurée par Monsieur Alexandre Guégau, Directeur des risques et de la modélisation de la CARAC, qui est également Responsable fonction clé gestion des risques CARAC (Solo) et Groupe. Il rapporte au Directeur Général de SELENCIA et est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de la CARAC. Il s'appuie sur le Responsable Risk Management de la société.
- La fonction de vérification de la conformité est assurée par Madame Mercedes Paraire, Secrétaire général, en charge des fonctions juridique et conformité qui est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général de SELENCIA Retraite et rapporte au Responsable de la fonction conformité groupe. Ce dernier est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de la CARAC.
- La fonction d'audit interne est assurée par Monsieur Francesco Quintano, Responsable de la fonction Audit Interne du Groupe, qui supervise l'ensemble des filiales et est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de la CARAC.
- La fonction actuarielle est assurée par Monsieur Johan Attal, Directeur Technique et Produits qui est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général Délégué de SELENCIA Retraite et il rapporte au Responsable de la Fonction Actuarielle du Groupe. Ce dernier est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de la CARAC.

Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- Aider le Conseil d'Administration et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- Assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- Assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- Rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- Identifier et évaluer les risques émergents.

Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a notamment pour objet de conseiller le Directeur Général ainsi que le Conseil d'Administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et à son exercice.

Elle vise également à :

SELENCIA Retraite

- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée ;
- Identifier et évaluer le risque de conformité ;
- Emettre des recommandations visant à diminuer et corriger les risques de conformité.

Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour objet :

- De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul conformément à la réglementation ;
- De comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- De fournir un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- De contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- D'informer le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles.

Ces fonctions disposent d'une indépendance opérationnelle des autres fonctions de management, indépendance qui est assurée de la façon suivante :

- Les personnes responsables des fonctions clés sont rattachées hiérarchiquement au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué de SELENCIA Retraite ou bien au Directeur Général de la CARAC.
- Ce rattachement leur garantit l'indépendance et des ressources suffisantes pour exercer leurs missions.
- Sur des considérations de proportionnalité, SELENCIA Retraite a retenu une organisation où les fonctions clés de gestion des risques, actuarielle et de vérification de la conformité peuvent déléguer des tâches à d'autres fonctions de l'organisation mais valident le résultat des tâches ainsi déléguées.
- L'indépendance opérationnelle est incluse dans le descriptif de leurs postes et est reconnue par le Conseil d'Administration.
- Elles disposent d'une ligne de reporting au Conseil d'Administration (via son Comité d'Audit et Risque), ce qui leur permet de remonter toutes problématiques ou risques importants sur leurs périmètres respectifs.
- Conformément à la politique de rémunération (§ B.1.2), la part de la rémunération des responsables des fonctions clés ne les conduit pas à sous-estimer / surestimer / changer la nature de ses évaluations formulées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

B.1.1.4 Changements importants du système de gouvernance

Le Conseil d'administration du 18 septembre 2024 a reçu la démission de l'Administrateur Monsieur Bruno Gabellieri.

Lors du Conseil d'administration du 13 novembre 2024, les Administrateurs ont nommé, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale, Madame Véronique Lamant épouse Betegnies, administrateur, en remplacement de Monsieur Bruno Gabellieri, démissionnaire, jusqu'à l'Assemblée Générale 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028, date d'expiration du mandat de son prédécesseur.

B.1.2 Rémunération

SELENCIA Retraite ne compte à ce jour aucun salarié, et les pratiques de rémunération restent donc théoriques dans ce contexte.

SELENCIA Retraite a été intégrée au sein de l'Union Economique et Sociale du Groupe SELENCIA lors de sa création, et la politique de rémunération en vigueur dans l'ensemble des entités du groupe SELENCIA s'appliquerait donc si des salariés devaient être recrutés à l'avenir.

B.1.3 Transactions importantes conclues avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable, des membres du Conseil d'Administration ou des fonctions clés

La société SELENCIA Retraite a conclu deux conventions qui peuvent être considérées comme des conventions importantes au sens donné par ce Rapport.

Il s'agit des conventions suivantes, dont la société-mère SELENCIA est l'un des co-contractants :

- Convention d'assistance et de conseil entre Selencia, Selencia Retraite, la Carac, d'une part et ATREAM d'autre part, conclue le 24 septembre 2024.
- Convention d'intégration fiscale entre la CARAC, Selencia, Selencia Retraite, Sicavonline et Selencia Patrimoine conclue qui a pris effet le 1er janvier 2024.

B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

La politique relative aux exigences de compétence et d'honorabilité validée par le Conseil d'Administration couvre l'ensemble des entités que SELENCIA contrôle. Elle est en cours de revue.

Le propriétaire de cette politique est le responsable conformité.

La politique présente les critères permettant d'apprécier le niveau de compétence, de connaissance, d'expertise et d'honorabilité nécessaire dans le cadre de l'exercice de certaines fonctions (dirigeants, membres du Management Committee, fonctions clés).

Elle s'applique également aux salariés en contact avec la clientèle dans le cadre de la mise en œuvre de la directive sur la distribution d'assurance.

Une bonne gouvernance implique que les personnes qui exercent des responsabilités au plus haut niveau et/ou qui sont susceptibles du fait de leur activité d'avoir une influence directe et décisive sur la conduite de l'activité remplissent les conditions relatives aux exigences de compétence et d'honorabilité et possèdent l'expérience nécessaire à leur fonction.

Les normes d'expertise et d'intégrité professionnelles sont partie intégrante d'une organisation adéquate et du système de contrôle interne.

Le code de déontologie auquel renvoie notre charte de gouvernance vient préciser les principes généraux et règles de bonne conduite. Il constitue le cadre de référence sur lequel s'appuie nos politiques et procédures.

Les concepts d'expertise et d'intégrité professionnelle sont entendus dans leur sens le plus large afin de pouvoir vérifier si une personne a les qualités requises pour un poste ou une fonction donnée.

Ces critères ne doivent pas être compris comme une liste exhaustive et limitative. Ils constituent un cadre au moyen duquel l'analyse des notions d'expertise (connaissance et expérience appropriées) et d'honorabilité (intégrité professionnelle et honnêteté) peut être conduite.

Toute nomination ou renouvellement des dirigeants (directeur général et directeurs généraux délégués, membre du conseil d'administration et toute personne appelée à exercer des fonctions équivalentes) et des responsables des fonctions clés est notifiée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) aux fins de l'évaluation de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur expérience.

La notion de compétence et d'honorabilité s'analyse sur la durée, c'est-à-dire avant l'embauche ou la prise de fonction mais également pendant toute la durée de l'exercice de la fonction.

Les procédures de recrutement de telles fonctions s'appuient sur la fiche de description de poste décrite dans le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière pour procéder aux contrôles de compétence et d'honorabilité et recueillir les documents nécessaires à la constitution du dossier.

L'évaluation régulière se fait sur la base d'une déclaration de compétence et d'honorabilité délivrée chaque année. Cette déclaration est recueillie par le Secrétaire Général pour les administrateurs et par les ressources humaines pour les autres fonctions. Le compliance officer en reçoit une copie.

La politique relative aux exigences de compétence et d'honorabilité prévoit un processus d'escalade lorsque la conduite personnelle ou professionnelle des personnes concernées fait naître un doute sur le respect des conditions d'honorabilité. Il est prévu que toute déviation soit remontée à la Secrétaire Générale et au Responsable Conformité, sans délai selon le processus d'escalade exposé dans le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'EIRS

SELENCIA Retraite en tant que Fonds de Retraite Professionnelle filiale de SELENCIA, crée de la valeur par l'acceptation, la maîtrise et la transformation de risques.

SELENCIA Retraite définit le risque comme l'écart par rapport aux résultats attendus susceptible d'affecter sa solvabilité, ses résultats, ou sa liquidité, ses objectifs ou ses opportunités futures. Les risques de SELENCIA Retraite proviennent de son exposition à des facteurs de risques internes ou externes dans la conduite de ses activités. SELENCIA n'entend accepter que les risques :

- Qu'il comprend bien,
- Qui peuvent être gérés de manière adéquate,
- Qui sont tolérables c'est-à-dire dans les limites d'appétence au risque de SELENCIA Retraite, Qui présentent un compromis rendement-risque acceptable.

Afin de s'assurer que tous les risques importants sont compris et effectivement gérés, SELENCIA a mis en place un cadre de gestion des risques, commun à toutes ses entités en respectant les principes directeurs définis par les exigences réglementaires.

Ce cadre de gestion des risques (ERM) :

- Permet d'identifier les risques auxquels SELENCIA Retraite et ses entités sont exposées, à évaluer l'impact de ces risques, de contrôler et de gérer ces risques,
- Définit un niveau d'appétence au risque garantissant que le risque d'insolvabilité est maintenu à tout moment à des niveaux acceptables et aussi que le profil de risque est maintenu dans les limites de l'appétence aux risques,
- Contribue au processus de prise de décision en fournissant aux décideurs des informations actualisées sur les risques, cohérentes et fiables.
- Crée une culture de sensibilisation aux risques dans laquelle chaque membre du management est conscient des risques de son métier, est capable de les gérer de manière adéquate et de les signaler de manière transparente.

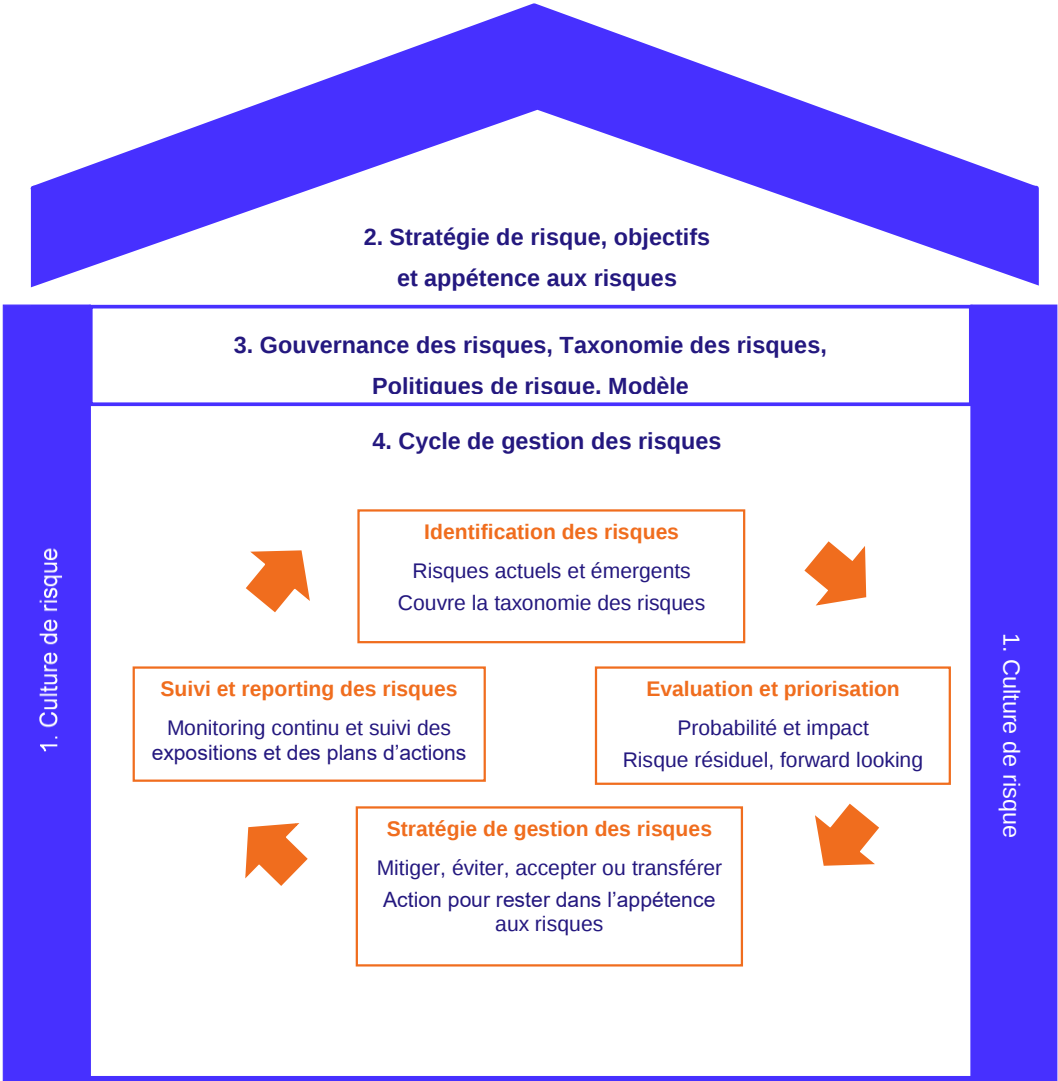
Ce cadre de gestion des risques contient un processus d'évaluation des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) qui prend en compte le profil de risque de SELENCIA Retraite, ses limites approuvées de tolérance au risque et sa stratégie.

B.3.1 Description du système de gestion des risques

B.3.1.1 Cadre de gestion des risques

B.3.1.1.1 Objectifs et processus de gestion des risques

Les principes clés du cadre de gestion des risques peuvent être représentés de la manière schématique suivante :



Le cycle de gestion des risques mis en place permet de s'assurer que les principaux risques sont identifiés et gérés de manière appropriée.

Les risques identifiés sont analysés pour confirmer leur niveau de préoccupation, comprendre sur quel (s) objectif (s) ils pourraient avoir un impact et évaluer comment ils pourraient se manifester. L'évaluation des risques est réalisée en évaluant :

- La probabilité d'occurrence du risque
- L'impact quantifiable du risque en termes de résultat, de solvabilité (notamment) mais également en termes d'impacts qualitatifs (tels que la réputation, les aspects opérationnels et juridiques).

Les risques identifiés sont classifiés selon la taxonomie des risques groupe. Celle-ci est conçue de manière à garantir une approche cohérente et globale d'identification, d'évaluation, de gestion et de suivi des risques.

Cette taxonomie constitue la base de tous les processus de gestion des risques. Elle s'articule en six (6) catégories principales :

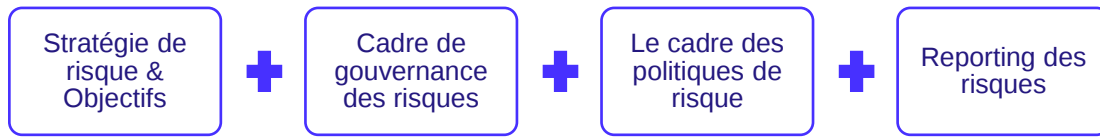


La nomenclature des risques SELENCIA, commune à l'ensemble du Groupe est la suivante :

1.	Risques Assurantiels	2.	Risques financiers	3.	Risques Opérationnels	4.	Risques stratégiques et business	5.	Risques réglementaires	6.	Risques environnementaux
1.1	Risque souscription vie	2.1	Risque de marché	3.1	Adhérents, produits et pratiques commerciales	4.1	Risque Stratégique	5.1	Risque de non-conformité	6.1	Risque de transition
1.1.1	Longévité	2.1.1	Taux	3.2	Exécution des processus	4.1.1	Risque sur le business model	5.1.1	Risque de distribution / Intermédiation	6.1.1	Politique
1.1.2	Mortalité	2.1.2	Actions	3.3	Interruption de l'activité et défaillances du système	4.1.3	Risque lié à la Transformation	5.1.2	Risque sur la protection de la clientèle	6.1.2	Juridique
1.1.3	Rachats	2.1.3	Spread	3.4	Pratiques d'emploi et sécurité au travail	4.1.4	Risque sur la solvabilité	5.1.3	Risque sur la sécurité financière	6.1.3	Technologique
1.1.4	Dépense	2.1.4	Change	3.5	Fraude interne	4.2	Risque Business	5.1.4	Risque sur la gestion des données à caractère personnel	6.1.4	Produits / Marché
1.1.5	Catastrophe vie	2.1.5	Immobiliers	3.6	Fraude externe	4.2.1	Risque lié à l'environnement concurrentiel / industriel / économique	5.2	Risque Juridique	6.1.5	Réputation
1.1.6	Incapacité / Invalidité	2.1.6	Concentration	3.7	Dommages aux biens physiques	4.2.2	Risque lié à la rentabilité du business	5.2.1	Gouvernance d'entreprise (mutualiste et prudentielle)	6.2	Risque physique
1.1.7	Révision	2.2	Risque de défaut	3.8	Risques réglementaires (non-conformité)	4.2.3	Risque Géopolitique / Contexte sociale	5.2.2	Comptabilité / Finance et fiscalité (Produits)	6.2.1	Extrême
		2.2.1	Défaut de contrepartie			4.2.4	Risque lié aux partenariats	5.2.3	Propriété intellectuelle	6.2.2	Chronique
		2.2.2	Défaut des investissements			4.2.5	Risque lié aux innovations (interne / externe)	5.2.4	Concurrence	6.3	Risque de responsabilité
		2.3	Risque de liquidité			4.2.6	Changement de comportement des adhérents	5.2.5	Droit social / travail		
		2.4	Risque systémique					5.2.6	Immobilier (dont sécurité et hygiène)		
		2.5	Risque lié aux actifs incorporels					5.2.7	Responsabilité sociétale des entreprises		
								5.3	Risque lié aux évolutions réglementaires		
								5.3.1	Absorption de l'inflation des normes		
								5.3.2	Dénonciation de la fiscalité des produits		

B.3.1.1.2 Le cadre mis en place

Le cadre de gestion des risques (ERM) de SELENCIA Retraite comprend globalement les éléments suivants :



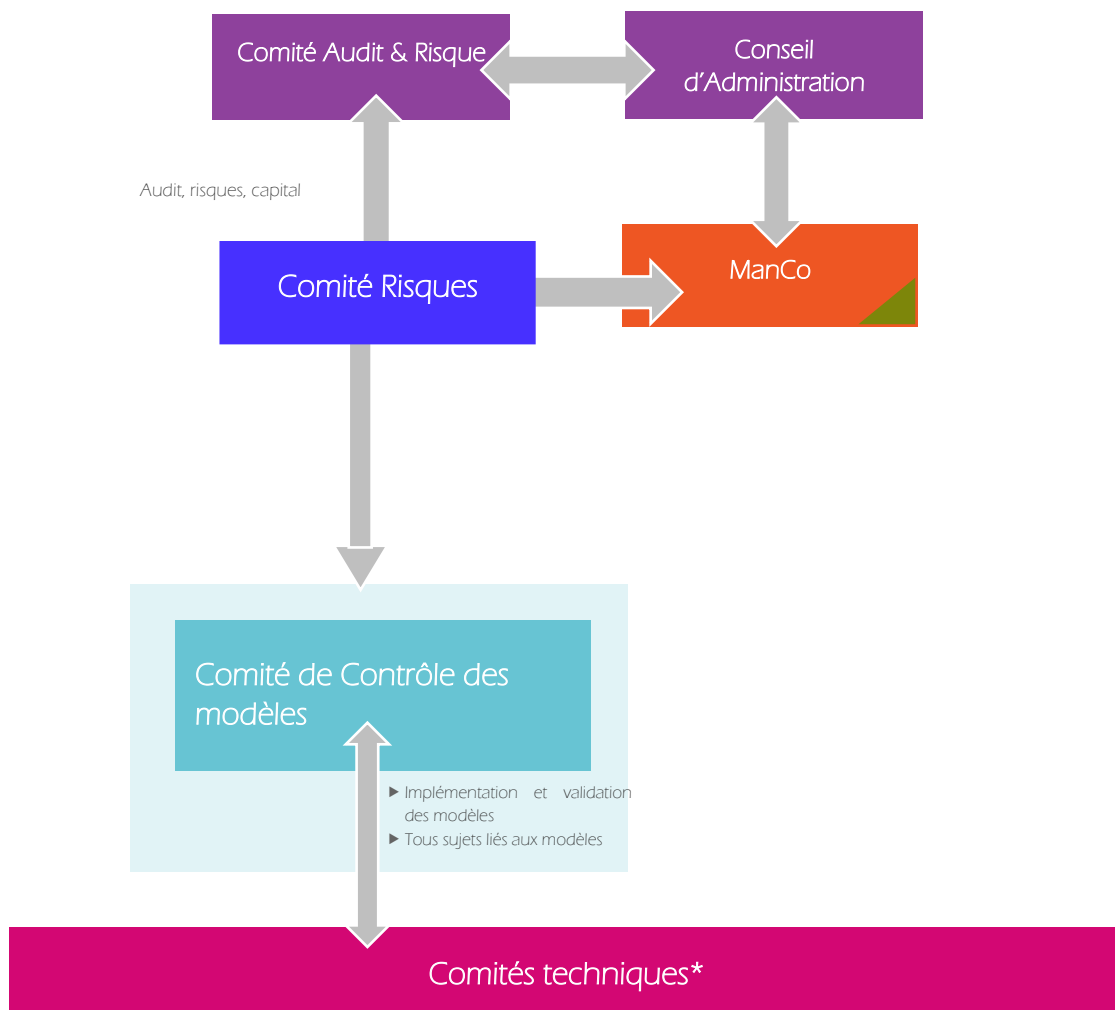
Ce cadre vise à

- Influencer une forte culture de sensibilisation aux risques selon laquelle les managers de SELENCIA (directeurs et managers intermédiaires) s'acquittent de leur devoir de comprendre et de prendre conscience des risques portés par leurs activités, de les gérer adéquatement et de les signaler de manière transparente.
- Définir une appétence aux risques pour s'assurer que le risque d'insolvabilité est géré de manière constante dans des limites acceptables et que le profil de risque est maintenu dans les limites fixées.
- Assurer l'identification, l'évaluation et la priorisation, la stratégie de gestion, le suivi et reporting des risques qui affectent, ou peuvent affecter, la réalisation des objectifs stratégiques.
- Soutenir le processus décisionnel en veillant à ce que des informations cohérentes, fiables et opportunes sur les risques soient mises à disposition.
- Intégrer la gestion des risques stratégiques dans le processus global de prise de décision.

B.3.1.2 Gouvernance des risques

La structure de gouvernance des risques de SELENCIA Retraite est intégrée à la structure de gouvernance de SELENCIA.

La structure de gouvernance de SELENCIA Retraite repose sur le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite qui est l'ultime responsable de tous les sujets liés aux risques et du cadre global de gestion des risques. Il est pour ce faire assisté par plusieurs organes de gouvernance clés décrits et explicités ci-dessous, organes communs à SELENCIA et ses filiales :



Instance commune au Groupe SELENCIA (SELENCIA et ses filiales) .

Trois lignes de défense partagent le but ultime d'aider l'organisation à atteindre ses objectifs tout en gérant efficacement les risques :

1ère ligne de défense (les directions opérationnelles)	2ème ligne de défense (fonction de gestion des risques et contrôle interne, fonction conformité, fonction actuarielle)
• Implémente le cadre de gestion des risques de l'entreprise • Intègre une culture de risque appropriée • Identifie, est propriétaire, mesure et gère les risques dans l'entreprise, s'assurant que SELENCIA Retraite ne soit pas pénalisé par des événements imprévus • Met en œuvre des politiques et des contrôles pour gérer les risques (conformément aux exigences des politiques de risque et à l'appétence au risque) et veille à ce que les processus et les contrôles fonctionnent efficacement au jour le jour • Identifie et met en œuvre des actions pour gérer les risques existants et émergents • Reporte sur la gestion des risques, y compris l'analyse de la réalisation probable des principaux objectifs opérationnels • Démontre au Conseil d'Administration et à l'autorité de supervision que les contrôles des risques sont adéquats et efficaces • Fonctionne conformément à la réglementation	• Conseille le top management et le Conseil d'Administration sur l'établissement de stratégie globale de risque et de l'appétence au risque • Établit et maintient le cadre de gestion des risques de l'entreprise • Facilite, évalue et surveille le fonctionnement et l'efficacité du système de gestion des risques • Fournit une sensibilisation sur les risques • Agit comme un conseiller indépendant en matière de risque • Surveille et actualise les risques majeurs (évaluation / cotation et gestion) • Surveiller l'adhésion à l'appétit pour le risque et aux politiques • Supervise l'utilisation efficace des processus de risque et des contrôles • Surveille la conformité à la réglementation et informe le management sur ces exigences réglementaires
3ème ligne de défense (audit interne)	
• Fournit un niveau raisonnable d'assurance indépendante au top management et au Conseil d'Administration sur l'adéquation et l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles	

Chaque ligne de défense est indépendante par rapport aux autres.

Afin de gérer les risques efficacement au niveau de SELENCIA Retraite, le processus de décision s'articule de la manière suivante dans la structure de gouvernance :

- Le Conseil d'Administration porte la responsabilité ultime de la mise en œuvre d'un système de gestion des risques efficace. Il délègue de manière effective l'exécution de la stratégie et de la mise en place du dispositif de gestion des risques de son Comité d'Audit et des Risques et du Management Comité, et d'autres organes de gouvernance et fonctions dans l'organisation.

Dans ce cadre, le Comité d'Audit et Risques Financiers assiste le Conseil d'Administration dans la surveillance et le suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques notamment il assiste le Conseil d'Administration sur toutes les questions relatives aux risques et au capital.

- Le Management Comité met en œuvre la stratégie de SELENCIA Retraite telle que définie par le Conseil d'Administration.
- Le Comité Risques a pour objet d'aider le Management Committee et le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite à bien comprendre les principaux risques et à mettre en place les procédures adéquates de gestion des risques. Ce comité est en charge notamment de définir la politique de risques de SELENCIA Retraite, de s'assurer de son respect et d'identifier et surveiller tous les risques de SELENCIA Retraite.
- Le comité de Contrôle des modèles qui supervise la gouvernance des modèles de SELENCIA Retraite,

B.3.1.3 Reporting des risques

Le reporting sur les risques communique les informations nécessaires aux différents acteurs et au Conseil d'Administration ; il contribue ainsi plus particulièrement à intégrer la maîtrise des risques dans les processus de décision de l'entreprise.

Il s'appuie sur plusieurs reporting qualitatifs et quantitatifs mis en place chez SELENCIA Retraite, notamment :

- La revue de l'ERM qui permet d'évaluer le niveau de mise en œuvre des politiques de risque et l'adéquation du cadre de gestion des risques (reporting au niveau SELENCIA).
- Le reporting des risques majeurs (CdRM – anciennement Key Risk Report) qui permet d'identifier les risques majeurs susceptibles d'avoir une incidence sur la réalisation des objectifs stratégiques de SELENCIA Retraite. Ce processus fournit une approche systématique pour identifier les principaux risques. Il analyse les causes de risques et développe une réponse à travers des actions de contrôle et d'atténuation des risques identifiés. Il assure ensuite le suivi des risques identifiés. Au cours de ce processus, les risques sont identifiés et évalués sur la base de leur probabilité d'occurrence et de leurs impacts potentiels. Ces deux items permettent de déterminer un niveau de criticité pour chaque risque sur une échelle de 1 à 4.
- Le reporting Solvabilité qui fournit sur une base trimestrielle une évaluation de la couverture de l'exigence de marge de solvabilité de SELENCIA Retraite.
- Le reporting EIRS (cf. B.3.2).
- Le reporting sur l'appétence au risque qui permet de vérifier que l'exposition au risque de SELENCIA Retraite reste dans les limites approuvées d'appétence au risque.

- Le rapport de Contrôle interne mentionne les risques majeurs inhérents aux processus prévus et les contrôles prévus, il fournit une synthèse des informations disponibles résultant de l'évaluation du contrôle interne.

B.3.1.4 Rôle de la fonction gestion des risques de SELENCIA Retraite

La fonction gestion des risques a pour missions principales:

- De faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques et d'assurer le suivi de l'efficacité continue de celui-ci,
- D'assurer le suivi du profil de risque de SELENCIA Retraite,
- De rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et de conseiller le Conseil d'Administration sur les questions de gestion des risques,
- D'identifier et évaluer les risques émergents.

En pratique, la fonction de gestion des risques de SELENCIA Retraite porte les principales responsabilités suivantes :

- S'assurer de la conformité des politiques de risque et méthodologies aux exigences réglementaires et de son groupe d'appartenance,
- S'assurer du bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques de SELENCIA Retraite et que celui-ci couvre tous les risques importants,
- Fournir aux instances décisionnelles des opinions sur des sujets relatifs aux risques ou sur des questions stratégiques notamment en ce qui concerne la participation aux bénéfices, l'approbation des nouveaux produits, la stratégie d'investissement, la stratégie de développement, le plan stratégique, ...
- Superviser les reporting des risques notamment l'EIRS (ORSA), le reporting sur les risques majeurs et la revue de l'ERM.
- Emettre un avis sur les risques pris en compte dans le Besoin Global de Solvabilité,
- Préparer pour le Conseil d'Administration un reporting adapté sur les risques, la solvabilité et le cadre de gestion des risques,
- Valider les modèles et émettre un avis sur leur pertinence et leur gouvernance,
- Donner son opinion sur les hypothèses clés utilisées dans les modèles.
- Dans le cadre de ses missions, elle est invitée permanente du Comité d'Audit et Risques Financiers. Elle a en charge l'animation du comité des risques mensuel, l'animation du comité de contrôle des modèles, et a accès aux instances de gouvernance de SELENCIA Retraite.

B.3.2 L'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS ou ORSA)

B.3.2.1 Le processus EIRS

Le processus de réalisation de l'EIRS et les analyses réalisées lors des différentes phases de l'EIRS sont décrits dans la politique de risque de SELENCIA Retraite.

Le but de l'EIRS (L'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou Own Risk and Solvency Assessment – ORSA) est de maintenir à jour une vision exhaustive et consolidée de tous les risques auxquels SELENCIA Retraite est ou pourrait être exposée dans le futur (sur l'horizon de son plan stratégique) et de la manière dont SELENCIA Retraite maîtrise ses risques.

Le processus s'appuie sur les trois évaluations suivantes :

1. Le Besoin Global de Solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de SELENCIA Retraite.
2. L'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture de l'EMS et du fonds de garantie par les éléments constitutifs de la marge de solvabilité, l'évaluation du respect des exigences concernant le calcul des provisions techniques, une analyse de l'évolution prospective des plus-values latentes admissibles en couverture de la marge.

La mesure dans laquelle le profil de risque de SELENCIA Retraite s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul de l'exigence minimale de marge..Le processus EIRS s'articule en pratique autour des étapes suivantes :

Stratégie commerciale

SELENCIA Retraite prépare sa stratégie et son plan stratégique (BP), exercice qui comprend les projections d'activité, de résultats de SELENCIA Retraite. Le BP est soumis à l'approbation par le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite.

Revue annuelle du reporting sur les risques majeurs (CdRM)

Chaque année, sur la base de la nouvelle stratégie, un exercice d'identification des risques majeurs est effectué conformément au processus de cartographie des risques majeurs du groupe prudentiel. Il s'agit d'un input essentiel qui permet d'identifier les risques majeurs de SELENCIA Retraite sur l'horizon de son plan stratégique.

3ème évaluation de l'EIRS

SELENCIA Retraite réalise une évaluation de l'écart entre le profil de risque de SELENCIA Retraite et le calcul de l'exigence minimale de marge. Cette évaluation comprend :

- L'analyse de la pertinence du calcul de la marge de solvabilité et des tests de résistance réglementaire prévus à l'article R 385-6 du Code des Assurances au regard des spécificités de SELENCIA Retraite,
- L'analyse des résultats des tests de résistance réglementaires,
- Le détail et la justification des spécifications des tests de résistance alternatifs menés par SELENCIA Retraite.

Définition du programme de stress test

En ligne avec le profil de risque du groupe prudentiel et de ses entités, la Carac définit des scénarios de stress communs aux entités du groupe prudentiel, complétés par des scénarios propres définis par les entités. Ainsi SELENCIA Retraite en s'appuyant sur le reporting sur les risques majeurs définit les scénarios de stress complémentaires qui seront intégrés dans l'EIRS. Les stress tests visent à tester la façon dont SELENCIA Retraite couvre ses besoins de capital dans des environnements dégradés sur l'horizon de son plan stratégique. Ce programme de stress est approuvé par le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite et du groupe.

Formulation du Besoin Global de Solvabilité (BGS – 1ère évaluation de l'EIRS)

Pour l'évaluation du BGS, SELENCIA Retraite, sur la base de la 3ème évaluation de l'EIRS, évalue la suffisance des mesures d'atténuation et/ou suffisance de l'approche réglementaire. SELENCIA Retraite évalue ainsi dans quelle mesure les plans d'actions sont suffisamment calibrés pour mitiger ses risques majeurs ou dans quelle mesure il convient de couvrir ses risques par du capital et d'utiliser d'autres mesures de risque spécifiques pour exprimer son Besoin Global de Solvabilité.

Projection de la position de solvabilité (2ème évaluation de l'EIRS)

Sur la base du plan stratégique, SELENCIA Retraite réalise des projections de sa position de solvabilité et des projections des métriques d'appétence au risque sur l'horizon du plan stratégique. L'objectif est d'évaluer, sur l'horizon du plan stratégique, le respect de ses exigences de capital réglementaires et la couverture adéquate de son Besoin Global de Solvabilité.

Résultats des scénarios de stress tests

Sur la base du programme de stress test, SELENCIA Retraite évalue sa position de solvabilité dans des environnements dégradés).

Conclusions et management actions

Sur la base des évaluations réalisées, sont élaborées des conclusions qui couvrent les aspects suivants :

- L'adéquation du profil de risque, du cadre d'appétence au risque, et du Besoin Global de Solvabilité (y compris le lien entre ces éléments).
- Sur la base des scénarios de stress tests, les *managements actions* (décisions de gestion) identifiées pour améliorer sa solvabilité, ou rétablir une position de solvabilité suffisante après des dégradées.
- Les situations où un soutien en capital de la maison mère SELENCIA serait requis.

B.3.2.2 Fréquence de l'EIRS

SELENCIA Retraite réalise un processus EIRS régulier et complet une fois par an. Aussi, cette Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité fait l'objet d'un examen et d'une approbation par le Conseil d'Administration le dernier trimestre de chaque année.

SELENCIA Retraite peut être amené à réaliser un processus EIRS non régulier dans le cas d'événements déclencheurs : en pratique, le reporting trimestriel des risques (reporting solvabilité et reporting sur les risques majeurs) permet à SELENCIA Retraite et à ses instances de gouvernance de déclencher un EIRS non régulier sur proposition de la fonction de gestion des risques de SELENCIA Retraite.

B.3.2.3 Détermination du besoin global de solvabilité compte tenu du profil de risque, interactions entre la gestion du capital et le système de gestion des risques

Le reporting sur les risques majeurs, construit sur la base de la stratégie commerciale de SELENCIA Retraite, est la source principale pour l'identification des risques majeurs de SELENCIA Retraite et pour déterminer son profil de risque.

Dans le cadre de la 3^{ème} évaluation de l'EIRS (écart entre le profil de risque de SELENCIA Retraite et le calcul de l'exigence minimale de marge), tous les risques identifiés dans le reporting sur les risques majeurs font l'objet d'une analyse afin notamment de vérifier s'ils sont suffisamment couverts par l'approche réglementaire (exigence de marge de solvabilité) et les tests de résistance réglementaires.

Dans le cas où certains risques sont considérés par SELENCIA Retraite comme n'étant pas ou insuffisamment pris en compte par l'approche réglementaire, SELENCIA Retraite utilise ses propres mesures pour mesurer ces risques et les prend en compte dans son Besoin Global de Solvabilité et évalue l'ensemble des autres moyens nécessaires pour faire face aux risques importants.

B.4. Système de contrôle interne

Le cadre de contrôle interne de SELENCIA Retraite s'appuie sur celui pré existant au sein de la maison mère SELENCIA. Il repose sur le cadre de contrôle interne défini par le « *Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* » (COSO).

C'est un processus continu porté par le Conseil d'Administration, les dirigeants et l'ensemble du personnel, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à :

- La pertinence et l'efficacité des opérations,
- La fiabilité des informations financières et non financières,
- Le respect des lois et des règlements, et les politiques et les procédures internes,
- La protection des actifs et le suivi des engagements,
- La réalisation des objectifs de SELENCIA Retraite dans le respect de la stratégie globale de SELENCIA.

Comme le cadre de gestion des risques, le cadre de contrôle interne repose sur un modèle à trois lignes de défenses tel que décrit en B.3.1.

B.4.1 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne de SELENCIA Retraite couvre tous les processus de l'entreprise y compris les activités externalisées auprès de fournisseurs ou de prestataires externes.

Le contrôle interne de SELENCIA Retraite comporte cinq composantes :

- L'environnement de contrôle qui définit les valeurs diffusées au sein de SELENCIA Retraite en termes de contrôle interne. Il est porté par le Conseil d'Administration et la Direction et redescendu dans l'organisation.
 - Les contrôles doivent être adaptés et efficaces.
Les contrôles sont évalués régulièrement afin de permettre leur amélioration le cas échéant.
Les politiques et procédures de SELENCIA Retraite fournissent à chaque employé une vision claire de son rôle et des responsabilités qui lui sont confiées et d'avoir une bonne compréhension des objectifs en termes de contrôles et des risques identifiés.
 - Les processus de contrôle interne sont bien gérés notamment grâce à une séparation claire des tâches au sein de l'environnement de contrôle, des rôles et responsabilités clairement définis et une forte culture de risque diffusée au travers de l'organisation.
- L'évaluation des risques : tous les risques auxquels SELENCIA Retraite est exposée sont évalués afin d'identifier les risques majeurs et d'identifier les dispositifs de maîtrise.
- Les activités de contrôle correspondent aux politiques et procédures en place chez SELENCIA Retraite pour détecter, prévenir et gérer les risques. Les activités de contrôle sont présentes à tous les niveaux de SELENCIA Retraite. Elles correspondent à des validations, des autorisations, des vérifications, des rapprochements, des avis, des évaluations chiffrées, des comparaisons, des comptages, du reporting, etc ... Ces contrôles sont définis et mis en œuvre par les

différents départements opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Ces contrôles peuvent être a priori ou a posteriori. Ils peuvent être automatisés, semi-automatisés ou manuels.

- L'information et la communication sont effectuées :
 - En amont, aux dirigeants et aux instances de gouvernance de SELENCIA Retraite. Ceux-ci comportent plusieurs niveaux :
 - Des tableaux de bords couvrant l'ensemble de l'activité de SELENCIA Retraite,
 - Reporting sur l'efficience et l'efficacité des contrôles,
 - En aval, sous la forme notamment de plans d'actions visant à améliorer le dispositif.
- Surveillance du dispositif : les activités de Contrôle Interne font l'objet d'une surveillance par la 2^{ème} ligne de défense. Un plan de contrôle est déployé afin d'évaluer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques mis en place par les directions opérationnelles.

B.4.2 Fonction de vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité fait partie de la 2^{ème} ligne de défense et participe dans ce cadre aux contrôles de second niveau. Elle s'assure du respect par l'ensemble de l'organisation de la réglementation en vigueur, des politiques et règles déontologiques. Elle est assurée par le Responsable Conformité et couvre toutes les filiales de SELENCIA.

Fonction et rôle

La fonction conformité, une des fonctions clés de l'entreprise au sens de la Directive Solvabilité 2, a notamment pour objet de conseiller le Directeur Général ainsi que le Conseil d'Administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et à leur exercice.

La fonction Conformité est une fonction indépendante de contrôle de second niveau qui implique une double approche :

- Une approche basée sur les règles qui consiste à vérifier que la loi, la réglementation et les règles sont transposées en instructions et procédures claires et précises, sont correctement mises en œuvre et que les contrôles de premier niveau mis en place sont effectifs et compris.
- Une approche basée sur les risques qui consiste à identifier et évaluer les risques de non-conformité et à s'assurer que les mesures raisonnables pour les éviter ou les réduire sont mises en œuvre.

Le Responsable Conformité dépend hiérarchiquement du Secrétaire Général en charge des fonctions juridiques et conformité. Il rend néanmoins compte directement et régulièrement au Directeur Général de SELENCIA afin de garantir à ce dernier un outil de pilotage de qualité des risques de conformité de l'entreprise. En l'absence du Directeur Général ou en cas de circonstances exceptionnelles, le responsable de la conformité pourra s'adresser au Directeur Général Délégué ou à un autre membre du Management Committee.

Ce rattachement assure l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité du responsable de la conformité.

Dans le cadre de ses missions, il est auditionné par le Comité d'Audit et des Risques (par délégation du Conseil d'Administration) une fois par an.

La politique conformité qui sera mise à jour en 2024 dans le cadre de la revue régulière des politiques présente les missions du responsable conformité qui consistent à :

- Garantir autant que possible que la société et ses employés respectent les lois, la réglementation en vigueur, les politiques internes et normes de bonne conduite, les normes éthiques professionnelles et les règles déontologiques pertinentes pour l'intégrité et la réputation de SELENCIA,
- Prévenir la survenance d'un risque d'image ou financier consécutif à leur non-respect.
- Identifier, contrôler, prévenir et évaluer le risque de conformité, au travers du contrôle permanent des risques de non-conformité
- Emettre des recommandations au Management Committee et aux responsables de département quant au respect des dispositions législatives et réglementaires,
- S'assurer que toutes les dispositions prises permettent d'atténuer les risques de conformité et que tout défaut de conformité est dûment signalé,
- Donner au management une garantie raisonnable que tel est le cas,
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise,
- Développer une culture conformité, basée sur la rigueur, la prévision et la discipline,
- Être le responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la procédure LCB/FT et de son contrôle.

Le Responsable Conformité participe aux principales instances de gouvernance de SELENCIA Retraite, notamment le Comité Risques, le Comité Produits Assurances, le Comité sécurité des systèmes d'information et le Comité RGPD.

Il assure la formation LCB/FT de tout nouvel entrant, sa sensibilisation à la déontologie, la fraude, la corruption. Il lui présente le rôle et les missions de la conformité et le rôle qu'il est lui-même amené à jouer dans la gestion des risques de conformité. Il forme et sensibilise également de façon régulière les opérationnels sur les problématiques LCB/FT.

La fonction conformité est également impliquée dans le processus de mise en place des nouveaux produits et de validation de l'ensemble de la documentation contractuelle et non contractuelle à destination des clients et des partenaires. Il intervient aussi dans la sélection des tiers-introducteurs avec lesquels travaille SELENCIA.

Le responsable conformité assiste aux comités de pilotage des projets de l'entreprise. Cela lui permet d'en suivre la mise en œuvre et de relever les éventuels points de non-conformité que les projets pourraient entraîner, d'alerter aussitôt sur les risques et d'accompagner ainsi les opérationnels.

Dispositif de contrôle

La cartographie des risques de non-conformité traite des thématiques de risque suivante :

- Gouvernance d'entreprise (Déontologie, Conflit d'Intérêt, Corruption...)
- Sécurité Financière (LCBFT, CRS/FATCA...)
- Protection de la Clientèle (Déshérence, Relations partenaires, Référencement de supports, Qualité de Conseil...)
- Fraude (Interne comme Externe)

- Règlementaire (Relations régulateurs, Veille et Projets Règlementaires...)
- Données Personnelles (en lien avec le DPO)

Elle est régulièrement revue pour assurer une conformité continue entre les exigences réglementaires et les activités de SELENCIA.

Le plan de contrôle établi sur la base de cette cartographie tient compte du niveau de risque attribué à chaque thème, des résultats des contrôles des années précédentes et des objectifs de développement de SELENCIA Retraite pour déterminer la fréquence et la profondeur de chaque contrôle.

L'objectif de ce plan et de ses adaptations annuelles est de couvrir sur trois ans l'intégralité de l'activité de la compagnie. Chaque année le plan annuel est présenté à l'ensemble du Management Committee, à la fonction audit et à la fonction risque dans le cadre du Comité Conformité et au comité audit et risque qui se tient en début d'année.

Le Comité Conformité discute des incidents, des rapports et enquêtes touchant à la conformité, des contacts éventuels avec les organismes de contrôle externes, des développements importants dans la réglementation, de la conformité des nouveaux produits et de nouvelles activités. Il fait également un focus sur les risques majeurs de non-conformité qui ont détectés et le suivi des mesures correctrices. Enfin il attire l'attention sur les potentiels risques de non-conformité et dysfonctionnements et la nécessité de mettre en place des mesures préventives.

Les conclusions des rapports de conformité établis dans le cadre du plan de contrôle conformité sont présentées. Enfin, les recommandations émises par la conformité et leur mise en œuvre sont présentées et discutées.

Ce dispositif de contrôle s'appuie non seulement sur les 1ères et 2èmes lignes de défense mais également sur la Direction juridique qui réalise une veille juridique et réglementaire, sur l'Audit, le contrôle interne et le plan du DPO (Data Protection Officer).

La mise en œuvre du dispositif de contrôle permet de vérifier que la notion de conformité est bien intégrée au sein des procédures, et comprise par les collaborateurs de l'entreprise. Lors des contrôles effectués, les raisons de ces contrôles, voire la nécessité de les renforcer sont rappelées. Les recommandations émises et le suivi de leur mise en place permettent de vérifier que toutes les mesures d'atténuation des risques de conformité sont bien prises et partagées.

B.5. Fonction Audit Interne

B.5.1 Mise en œuvre

La fonction d'Audit Interne constitue la 3^{ème} ligne de défense. A travers ses missions d'audit, elle fournit un niveau d'assurance raisonnable sur la gouvernance, la gestion des risques et la mise en œuvre et l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place.

Ainsi, une assurance raisonnable est fournie concernant :

- La sauvegarde des actifs propres à SELENCIA et ses filiales et confiés par les clients ;
- La fiabilité des données et du reporting financiers et métier ;
- La conformité aux lois et réglementations applicables, y compris les politiques et procédures internes ;
- L'atteinte des objectifs business.

L'Audit Interne couvre l'ensemble des entités de SELENCIA.

Depuis 2024, l'activité de l'Audit Interne est assurée par la Direction l'Audit Interne centralisée au niveau du groupe CARAC, qui couvre SELENCIA et ses filiales.

La Direction de l'Audit Interne formalise un plan d'audit annuel dans lequel les activités nécessitant un audit sont listées. Ce plan est construit par une approche par les risques est réalisé après consultation du Management et des fonctions de 2^{ème} de ligne de défense.

Ainsi, la priorité est donnée aux activités ayant un niveau de risque « élevé ». Le plan d'audit peut être complété par des demandes émanant du Directeur Général de SELENCIA, du Comité d'Audit et Risques. Un planning est enfin établi pour chacune des missions.

Le plan d'audit final fait l'objet d'une validation :

- SELENCIA (y compris SELENCIA Patrimoine et SELENCIA Services) : par le Conseil d'Administration, après avis et acceptation par le Comité d'Audit et Risques et par le Directeur Général de SELENCIA ;
- SELENCIA Retraite : par le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite, après avis et acceptation par le Comité d'Audit et Risques et par le Directeur Général de SELENCIA Retraite ;

En cas d'évènements marquants ou de nouveaux facteurs de risques identifiés, le plan d'audit peut être revu en intégrant ces nouveaux éléments.

Les missions d'audit prévues dans le plan sont ainsi conduites. Pour chacune, un plan de travail est défini, des entretiens et des tests sont réalisés et la documentation est revue. Elles font l'objet d'un rapport formalisé. Avant sa diffusion définitive, les conclusions sont présentées et discutées avec le management concerné.

Les missions portent sur :

- Les activités régulières de la compagnie d'assurance ;
- Les processus de contrôle et les évaluations par le Management du contrôle interne ;
- La 2^{ème} ligne de défense, y compris les processus et la fonction ;
- Le pilotage de la gouvernance, de la gestion des risques et des processus de contrôle.

Un suivi des recommandations émises dans le cadre des missions d'audit est réalisé formellement tous les semestres.

Les conclusions des missions et l'état des lieux du suivi des recommandations sont reportés tous les semestres au Comité d'Audit et Risques de SELENCIA.

Afin qu'une mission se déroule correctement, l'Audit Interne a accès à toutes les informations dont il fait la demande. Ces informations sont traitées de façon confidentielle.

B.5.2 Indépendance et objectivité

La fonction Audit Interne est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général du groupe CARAC et reporte au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit du groupe CARAC et au Comité d'Audit et Risques de SELENCIA et SELENCIA Retraite.

Ces rattachements assurent l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité de l'équipe d'audit.

Par ailleurs, l'Audit Interne ne peut pas être impliqué dans des activités opérationnelles ni dans l'implémentation de dispositifs organisationnels ou de contrôle interne, qui sont de la responsabilité du management, ni exercer d'autres fonctions clés.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour missions principales :

- De coordonner le calcul des provisions techniques ;
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- De comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- D'informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- D'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- De contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction actuarielle est le Directeur Technique et Produits de SELENCIA. Il est membre certifié de l'Institut des Actuaire et dispose des compétences et de l'expérience adéquates pour l'exercice de sa fonction.

Dans le cadre de ses missions, il est auditionné par le Comité d'Audit et des Risques (par délégation du Conseil d'Administration) une fois par an.

Afin de conduire ses missions, il s'appuie notamment sur les équipes de la Direction Technique et Produits qui réalisent des études à sa demande.

Sur la base des travaux réalisés, il rédige annuellement un rapport afin d'informer le Conseil d'Administration sur le caractère adéquat des provisions techniques et de donner son avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

B.7. Sous-traitance

B.7.1 Généralités

La politique d'externalisation applicable à SELENCIA Retraite est celle de SELENCIA et couvre l'ensemble de ses filiales.

« La sous-traitance désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise d'assurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise elle-même (article L.310-3 du Code des Assurances). »

La sous-traitance de certaines activités par SELENCIA Retraite est encadrée par la politique d'externalisation qui décrit précisément le processus à suivre dans l'hypothèse où SELENCIA Retraite souhaiterait externaliser certaines de ses activités : les critères qu'elle doit respecter, le processus de décision, l'évaluation des risques, la surveillance du prestataire, les clauses contractuelles obligatoires.

SELENCIA Retraite a défini des critères spécifiques pour qualifier les activités externalisées comme **importante ou critique** au sens de l'article R354-7 du Code des Assurances.

Il s'agit des activités dont l'interruption peut avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

Sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments suivants :

- a) Le coût de l'activité externalisée ;
- b) L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- c) La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- d) La capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire ;
- e) Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

La politique de gestion des achats introduite en 2024 dans le corpus des politiques écrites vient compléter la politique d'externalisation tant dans la dimension d'engagement (expression de besoin/sélection/budgétisation) du sous-traitant que du règlement (facturation-paiement/suivi administratif et budgétaire) des activités externalisées. Celle-ci vient contribuer notamment à améliorer la qualité de service en sélectionnant des fournisseurs fiables et de qualité, en participant à un suivi rigoureux et un pilotage renforcé, et enfin à minimiser les risques de fraude interne et externe. Cette politique est appliquée sur l'ensemble des sous-traitances, notamment sur les prestations importantes et critiques.

B.7.2 Grands principes à respecter en cas de sous-traitance

Une analyse approfondie

Il s'agit de déterminer et documenter si la fonction ou l'activité concernée est critique ou importante, c'est-à-dire essentielle pour le fonctionnement de l'entreprise, telle que définie par SELENCIA Retraite.

Un dossier d'analyse est réalisé, il s'appuie notamment sur :

- Une description détaillée des activités concernées
- Une définition des objectifs de l'externalisation,
- Une estimation des impacts opérationnels et économiques
- Une évaluation de l'ensemble des risques du projet et des mesures de contrôles requises.

Une sélection prudente du prestataire

Un examen détaillé permet de s'assurer que le fournisseur de services potentiel a la capacité d'agir et a toutes les autorisations requises par la loi pour délivrer la prestation de manière satisfaisante, selon les besoins et objectifs de l'entreprise (analyse financière, contrôle interne, niveau de sécurité, confidentialité des données adéquats...).

Un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne adéquat

SELENCIA Retraite doit s'assurer que le dispositif en place chez le prestataire est adéquat par rapport à la nature de l'activité externalisée et aux risques sous-jacents.

SELENCIA Retraite intègre également les fonctions ou activités importantes ou critiques dans son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

Un suivi et une surveillance du service fourni

Un processus de suivi et de contrôle de la prestation doit être mis en œuvre afin de permettre de surveiller les risques et d'évaluer la prestation de service telle que définie au contrat. Un référent interne à SELENCIA Retraite, responsable de la prestation est nommé, il définit les contrôles clés qui seront réalisés, leurs modalités de mise en œuvre et leur périodicité.

Une ouverture à l'audit interne ou externe

Le prestataire de services doit autoriser les équipes de l'Audit interne, de la Conformité de SELENCIA Retraite, de la fonction de Gestion des Risques pour un éventuel contrôle des activités concernées. Cet accès est également étendu aux autorités de contrôle ou aux commissaires aux comptes de SELENCIA Retraite.

Une continuité d'activité garantie

Les prestataires disposent chacun d'un plan d'urgence qui prévoit la reprise des activités après sinistre.

Une contractualisation sécurisante

Des conditions contractuelles spécifiques sont définies dans la politique et sont à indiquer clairement dans le contrat.

Processus de décision

Tout nouveau projet d'externalisation, sur la base du dossier d'analyse est tout d'abord présenté pour avis au Management Committee et aux fonctions de contrôle, puis pour décision au Conseil d'Administration pour les activités importantes ou critiques.

Si le projet d'externalisation est validé, un appel d'offre est réalisé selon les enjeux. Le Management Committee et les fonctions de contrôle sont chargés du choix du fournisseur.

Pour les activités importantes ou critiques, une notification à l'ACPR est réalisée

B.7.3 Liste des activités opérationnelles importantes ou critiques sous traitées

Nature de l'activité	Ressort territorial du prestataire
Gestion d'actifs : mandat de gestion – Obligations – Fonds euro	France
Hébergement de la salle informatique et du lien internet	France
Hébergement, maintenance et exploitation de la gestion d'actif du portefeuille assurance	France
Production des documents d'information clés PRIIPs	France
Suivi et gestion des conventions de distribution avec les Sociétés de Gestion	France
Tâches des 4 fonctions clé de SELENCIA Retraite (fonction gestion des risques, fonction vérification de la conformité, d'audit interne, fonction actuarielle)	Intragroupe. Sous-traitée auprès de la maison mère SELENCIA
Délégation de gestion des contrats de SELENCIA Retraite à SELENCIA	Intragroupe. Sous-traitée auprès de la maison mère SELENCIA
Délégation de gestion des contrôles en matière LCB-FT au bénéfice de SELENCIA Patrimoine	Intragroupe. Sous-traitée auprès de la maison mère SELENCIA

B.8. Autres informations

Néant.

C PROFIL DE RISQUE

SELENCIA Retraite, en tant que fonds de retraite professionnelle supplémentaire crée de la valeur par l'acceptation, la maîtrise et la transformation de risques.

Aussi de nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'activité de SELENCIA Retraite et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel SELENCIA Retraite exerce ses activités.

La description des risques ci-dessous n'est pas limitative. En effet, de nouveaux risques pourraient dans le futur affecter l'activité de SELENCIA Retraite, ses résultats, sa solvabilité, sa liquidité.

En outre, SELENCIA Retraite n'est pas toujours en capacité d'évaluer l'impact des risques de manière précise compte tenu de leur nature aléatoire. Pour y remédier, SELENCIA Retraite a mis en place des processus de gestion des risques et des dispositifs de contrôles comme explicité dans la partie B.3 et B.4.

Les risques auxquels SELENCIA Retraite est soumis sont classés selon la taxonomie des risques présentée en B.3 qui définit les catégories de risques applicables à SELENCIA Retraite. Elle permet d'assurer une approche cohérente et exhaustive pour la gestion de ses risques.

SELENCIA Retraite mesure ses risques quantifiables en utilisant des mesures de risque internes.

C.1 Risque de souscription

Ce risque regroupé dans la catégorie risque du passif d'assurance correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

SELENCIA Retraite est exposé aux risques vie suivants :

- Risque de longévité,
- Risque de dépenses en vie,
- Risque de mortalité
- Risque de cessation (transferts),
- Risque catastrophe.

C.1.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

Afin d'évaluer les risques de souscription de SELENCIA Retraite, différents scénarios de sensibilités sont étudiés. Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure de risque interne; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données d'expérience disponibles sur le portefeuille.

En outre SELENCIA Retraite effectue un suivi régulier de son exposition par le biais d'études actuarielles réalisées de manière régulière sur ses portefeuilles.

Le portefeuille de SELENCIA Retraite comprend uniquement des engagements de retraite, soit, dans le contexte de l'assurance française, un périmètre par :

- Contrats article 82 : contrats à adhésion facultative (non rachetables en cours de constitution hors cas exceptionnels prévus réglementairement).
- Contrats article 83 : contrats collectifs d'entreprise souscrits dans le cadre fiscal 83, y compris contrats « Pied de rente » assimilés à des contrats article 83.
- Contrats Article 39 et IFC : contrats collectifs d'entreprise à prestations définies destinés à couvrir le versement de prestations correspondant aux indemnités de fin de carrières ou de retraite supplémentaire dues aux salariés.
- Contrats Madelin : contrats associatif à adhésion facultative dédiés à des personnes ayant une activité professionnelle non salariée non agricole ou des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles.
- Contrat PER : contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative destiné à couvrir des prestations au plus tôt à compter de la date de liquidation de la pension de retraite dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.
- Contrat PERP : contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative destiné à couvrir des prestations de rente viagère au plus tôt à compter de la date de liquidation de la pension de retraite dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

La liste des garanties complémentaires des contrats de retraites de SELENCIA Retraite est la suivante :

- Exonération de paiement des cotisations : En cas d'incapacité temporaire totale de travail, ou d'invalidité permanente et totale avant l'âge de la retraite ou un âge limite, les cotisations sont prises en charge par la compagnie après une période de franchise (selon produit).
- Garantie Plancher : La garantie plancher prévoit que le montant versé au(x) bénéficiaire(s), suite à la survenance du décès de l'assuré, ne pourra être inférieur au cumul des cotisations versées sur le contrat et si la garantie est toujours en cours à la date de survenance du décès.
- Garantie de bonne fin : En cas de décès durant la phase de constitution de l'épargne-retraite, l'assureur prend en charge le règlement des cotisations périodiques nettes prévues à compter de la date du décès jusqu'au terme de la phase de constitution de l'épargne-retraite et au plus tard au 31 décembre du 65ème anniversaire de l'adhérent. Ce montant vient s'ajouter à la garantie décès principale pour le calcul de la rente.

Les types de contrats et les garanties proposées par SELENCIA Retraite sont présentés dans le tableau ci-dessous au 31/12/2024 :				
<i>Provisions mathématiques</i>	Fonds en unités de compte		Fonds euro	
	en k€	en % des PM totales	en k€	en % des PM totales
Provisions mathématiques	355 637	30%	450 540	38%
Madelin	87 152	7%	134 620	11%
Articles 82-83	38 013	3%	91 394	8%
RVD à tarification actuarielle	0	0%	11 588	1%
PERP	34 025	3%	60 520	5%
PER Indiv	196 447	17%	152 417	13%
Provisions mathématiques des rentes	0	0%	376 791	32%
Actif général	0	0%	376 246	32%
PERP			546	0%

C.1.2 Risques importants

Compte tenu des expositions décrites ci-dessus, les risques les plus importants auxquels SELENCIA Retraite est soumis sont décrits dans les sous parties ci-dessous.

C.1.2.1 Le risque de longévité

Le risque de longévité est le risque de payer une rente sur une durée plus importante qu'évaluée initialement en raison d'une durée de vie moyenne plus élevée de son portefeuille d'assurés.

C.1.2.2 Le risque de dépenses en vie

Le risque de dépense en vie est le risque de perte ou de dégradation des dépenses encourues pour la gestion des contrats de retraite. Le risque de dépenses survient lorsque les dépenses réelles de fonctionnement sont plus élevées que le niveau estimé au préalable.

C.1.2.3 Le risque de cessation

Le risque de cessation (porté principalement par le risque de transferts externe) est le risque associé à une variation du niveau ou de la volatilité du taux de transferts. En effet, une hausse du taux de rachat peut engendrer un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant été transférés. En cas de transferts, SELENCIA Retraite est également exposé au risque de perte lié à des cessions d'actifs en moins-values latentes.

C.1.3 Atténuation des risques

Le dispositif de gestion des risques d'assurance est encadré par un ensemble de politiques écrites qui décrivent notamment les processus en place pour atténuer les risques :

- La politique de souscription permet de définir le cadre de prise de risque de SELENCIA Retraite en ce qui concerne la production à venir. Les mesures prises dans ce cadre pour la production nouvelle permettent via la mutualisation d'atténuer le risque du portefeuille global.
- La politique d'approbation des produits et les processus associés garantissent que les risques pertinents sont pris en compte dans la tarification, que des analyses de rentabilité sont effectuées et que les mesures d'atténuation sont mises en œuvre.
- La politique de réassurance permet de définir le cadre de la réassurance applicable en vue d'atténuer les risques.
- La politique de provisionnement et les processus associés garantissent que les provisions techniques ont été évaluées de manière conforme aux exigences applicables, que leur niveau est approprié au regard des engagements de SELENCIA Retraite et qu'elles ont fait l'objet d'une validation et d'une revue.

En outre, les diligences de la fonction actuarielle :

- Permettent notamment de s'assurer que les hypothèses prises en compte dans le calcul des provisions techniques en termes de mortalité sont adaptées.
- Donnent un avis sur la pertinence de la politique de souscription et notamment sur les risques associés à la production nouvelle et leur niveau de maîtrise.
- Permettent de valider la pertinence et l'efficacité de la réassurance.

Ce qui permet de s'assurer de manière continue de l'efficacité des techniques de suivi et d'atténuation des risques.

Plus précisément, afin d'atténuer l'effet des différents risques auxquels SELENCIA Retraite est soumis, différentes techniques d'atténuation et de gestion des risques sont utilisées :

- Pour le risque de longévité, SELENCIA Retraite effectue un suivi régulier de son exposition via des études actuarielles sur la mortalité du portefeuille de rentes effectuées annuellement. S'il s'avérait que la longévité augmentait plus vite que les hypothèses des tables de mortalité utilisées pour établir les tarifs et les provisions, les provisions feraient l'objet d'une mise à jour et la tarification des nouveaux produits serait adaptée en conséquence.
- Pour le risque de dépenses, SELENCIA Retraite effectue un suivi trimestriel des coûts afin de s'assurer qu'il n'y a pas de dérive par rapport aux coûts attendus.
- Pour le risque de cessation, SELENCIA Retraite effectue annuellement des études sur les transferts du portefeuille par famille de produit. Les résultats de ces études sont pris en compte dans la tarification conformément à la politique d'approbation produits. En outre, l'adaptation de la politique de souscription permet le cas échéant d'atténuer ce risque.
- Par ailleurs, le mécanisme de participation aux bénéfices permet d'absorber, le cas échéant, une partie des pertes techniques réalisées (longévité et dépenses) conformément au code des assurances et aux clauses contractuelles.

C.1.4 Sensibilité aux risques

Dans le cadre de son système de gestion des risques, SELENCIA Retraite réalise les tests de résistance réglementaires qui visent à vérifier que son exigence de marge de solvabilité est respectée dans des situations dégradées.

Concernant les risques de souscription, un seul test de résistance est prévu :

- Un scénario de baisse de la mortalité des assurés.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée. Il reflète de manière adéquate toute inadéquation structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier au regard de leur durée.

Le risque de marché est un risque majeur pour SELENCIA Retraite. Il se décompose en une série de sous risques :

- Le risque de taux d'intérêt,
- Le risque sur actions,
- Le risque sur actifs immobiliers,
- Le risque lié à la marge ou risque de « spread »,
- Le risque de change,
- Le risque de concentration.

C.2.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

SELENCIA Retraite procède de manière régulière à des évaluations détaillées de ces risques et opère un suivi et un contrôle permanent visant à assurer que les risques pris sont adéquats pour le client comme pour l'actionnaire.

Afin d'évaluer les risques de marché de SELENCIA Retraite, différents scénarios de sensibilités sont étudiés. Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure de risque interne ; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données de marché.

Aussi, SELENCIA Retraite effectue un suivi régulier de son exposition.

À fin décembre 2024, la valeur de réalisation des actifs hors UC atteint 926 617 K€. La répartition par grande classe d'actifs est présentée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2024	31/12/2023
Produits de taux (yc fonds de dette non cotés)	80,0%	84,1%
Cash & équivalents	6,3%	2,7%
Immobilier	8,8%	8,5%
Actions & diversifiés	5,0%	4,7%

Les produits de taux, tels que les obligations et les fonds de dettes non cotés, ainsi que les placements monétaires, constituent la principale allocation, représentant 86,3% des actifs du

fonds euro. Les expositions à l'immobilier et aux actions sont respectivement de 8,8% et 5,0%, soit une hausse de 0,3% chacune.

Pour les risques considérés comme importants et notamment pour le risque de taux, des scénarios de stress sont réalisés afin de mesurer l'impact d'un choc sur les mesures telles que la valeur, le résultat ou la solvabilité.

En outre pour l'évaluation du risque de taux, SELENCIA Retraite recourt à différents indicateurs tels que l'analyse de non-concordance (mismatch) des flux de trésorerie.

C.2.2 Risques importants

Compte tenu de la nature des actifs au bilan de SELENCIA Retraite, les principaux risques auxquels SELENCIA Retraite est exposé sont détaillés ci-après.

C.2.2.1 Le risque lié à la marge ou risque de « spread »

Ce risque résulte de la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (« spreads ») par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque

Le risque de spread peut être segmenté en deux parties :

- Le risque lié à des défaillances ou à des pertes en capital réalisées sur des ventes,
- Le risque lié à des variations d'appréciation par le marché de la qualité de crédit des émetteurs impactant la valorisation des titres de créance en portefeuille.

Les actifs obligataires de SELENCIA Retraite, dans la mesure où ils sont destinés à couvrir des flux de passifs sur un horizon assez long, sont achetés dans une perspective de détention jusqu'à leur échéance.

Le tableau ci-après présente l'information sur la qualité de crédit du portefeuille obligataire La notation retenue telle que définie par la réglementation Solvabilité 2 est la deuxième meilleure parmi celles des 3 agences de notation retenues par SELENCIA Retraite que sont Fitch, Moody's et S&P.

	31/12/2024	31/12/2023
AAA	0,1%	0,9%
AA	44,1%	44,5%
A	24,9%	15,7%
BBB	30,9%	38,4%
BB et inférieur et NR	0,1%	0,5%

Dans son ensemble, le portefeuille obligataire conserve une exposition prudente au risque de crédit. En effet, 99,9% des titres sont de Qualité Investissement (Investment Grade : rating supérieur ou égal à BBB).

Parmi les obligations, 66,0% sont des obligations d'État.

	31/12/2024	31/12/2023
Obligations d'État	66,0%	67,9%
Obligations d'entreprises	34,0%	32,1%

C.2.2.2 Le risque sur les actifs immobiliers

Le risque sur les actifs immobiliers découle de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des biens immobiliers.

Au 31/12/2024, le montant des placements en immobilier s'élève à 81 169 K€. Il se décompose en 75,1% d'Organismes de placements collectifs (OPC), 10,2% de Sociétés civiles immobilières (SCI) et de 14,7% d'immeubles de placement détenus en direct.

	31/12/2024	31/12/2023
OPC	75,1%	82,6%
SCI	10,2%	1,2%
Immeubles de placement	14,7%	16,2%

C.2.2.3 Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs sensibles aux variations de la structure ou de la volatilité des taux d'intérêt. Les modifications des taux d'intérêt peuvent aussi influencer sur les produits vendus par les compagnies d'assurance, par exemple, par le biais des garanties, des participations bénéficiaires et de la valeur des investissements de SELENCIA Retraite.

Le risque découle également de la différence de sensibilité des actifs et des passifs aux variations des taux d'intérêt, ce qui peut conduire à des pertes financières pour SELENCIA Retraite.

C.2.2.5 Le risque sur actions

Le risque actions découle de la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions.

C.2.3 Principe de la personne « prudente »

Les actifs financiers de SELENCIA Retraite sont investis dans le respect du principe de la personne prudente défini à l'article L385-4 du code des assurances.

Ainsi, SELENCIA Retraite n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité.

Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité. Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

Cela est assuré par les éléments suivants :

- Une gouvernance des risques adéquate qui vise à assurer la cohérence et la transparence des prises de décisions,
- Une stratégie de risque et un cadre de gestion des risques formalisé et appliqué favorisant une saine gestion des risques (comme décrit en B.3.).
- La réalisation d'études stratégiques sur la composition de l'actif afin de déterminer la stratégie d'investissement optimale en tenant compte des contraintes de risque. Ainsi, tous les nouveaux investissements entrent dans le cadre de stratégies d'allocation formalisées qui s'appuient sur des considérations de couple rendement risque.

SELENCIA Retraite n'utilise des instruments dérivés que s'ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille. Ainsi, les produits dérivés ne sont utilisés qu'à des fins de couverture et l'avis de la fonction gestion des risques est requis pour ces opérations.

Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents. Aussi, les classes d'actifs non standards ne sont pas autorisées sans avis préalable de la fonction gestion des risques.

Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille.

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe n'exposent pas SELENCIA Retraite à une concentration excessive de risques.

En effet, l'ensemble des contraintes d'appétence au risque ainsi que les limites précisées dans la politique d'investissement visent à éviter des concentrations de risques excessives. En outre, l'ensemble des concentrations fait l'objet d'un suivi régulier comme le montre le C.2.3.

Les Unités de Comptes proposées font l'objet d'un processus de sélection rigoureux ; ainsi toute nouvelle Unité de Compte doit faire l'objet d'une demande de référencement qui est suivie par une analyse précise afin notamment de mesurer les risques associés et leur pertinence au regard des intérêts des bénéficiaires.

Afin de minimiser les écarts actifs-passifs sur les Unités de Compte, SELENCIA Retraite procède à un traitement quotidien des ordres. Aussi, les ordres sont transmis aux différents intermédiaires le jour de la date de valeur des actes de gestion et ceux-ci font l'objet de contrôles et rapprochements quotidiens.

De plus lors de chaque clôture mensuelle les positions actif-passif sont contrôlées, le cas échéant des ordres de rééquilibrage sont passés et les écarts sont analysés.

Aussi, les provisions techniques représentatives des contrats en Unités de Comptes sont représentées en continu le plus étroitement possible par les parts et ou les actifs sous-jacents.

C.2.4 Concentrations de risques

Un risque de concentrations peut découler d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'importantes expositions au risque de défaillance d'un seul émetteur de titres ou d'un groupe d'émetteurs de titres liés.

Le risque de concentration peut résulter d'expositions cumulées importantes à une même contrepartie ou à une série de contreparties positivement corrélées (par exemple, un secteur d'activité, une zone géographique) susceptibles de produire une dépréciation substantielle par suite d'une faillite ou d'un défaut de paiement.

Concentrations par zone géographique :

La France représente la principale exposition géographique des actifs détenus par SELENCIA Retraite, atteignant 44,9% à la fin de l'année 2024. En dehors de la France, le fonds euro est principalement investi dans les pays de la zone euro, avec une exposition de 37,7%.

	31/12/2024	31/12/2023
France	44,9%	42,6%
Zone € Hors France	37,7%	43,3%
Europe hors zone €	9,4%	4,6%
Amérique du Nord	5,7%	7,4%
Japon	0,2%	0,1%
Autres	2,1%	1,9%

Concentrations par émetteur :

Les cinq plus grands émetteurs (groupe émetteur tel que défini par la réglementation solvabilité 2) auxquels SELENCIA Retraite est exposée représentent 44,3% des placements en valeur de réalisation. Tous les émetteurs sont des États souverains d'Europe occidentale, avec la France en tête, à hauteur de 17,8%.

	31/12/2024	31/12/2023
France	17,8%	23,6%
Italie	8,4%	6,6%
Espagne	7,6%	9,9%
Royaume-Uni	6,4%	0,0%
Belgique - Régions	4,1%	7,3%
Total 5 Principaux émetteurs	44,3%	47,3%

C.2.5 Atténuation des risques

SELENCIA Retraite a défini et mis en place un cadre de gestion des risques et une gouvernance qui permettent d'assurer une saine gestion des risques.

Ainsi, les investissements de SELENCIA Retraite sont strictement encadrés par les limites réglementaires et les études d'allocation stratégique.

La réalisation de ces différentes études se base sur des modèles de risques adaptés utilisant des scénarios déterministes ou stochastiques pour modéliser les comportements des engagements au passif du bilan et ceux des marchés financiers tout en tenant compte des interactions entre actifs et passifs.

Ces différents contrôles et suivis permettent à SELENCIA Retraite de prendre rapidement les mesures nécessaires pour réduire les risques, éviter des pertes et préserver la solvabilité de SELENCIA Retraite tout au long d'une crise financière.

En outre, SELENCIA Retraite porte une attention particulière aux produits commercialisés, à la maîtrise de ses frais généraux.

C.2.6 Sensibilités aux risques

Dans le cadre de son système de gestion des risques, SELENCIA Retraite réalise les tests de résistance réglementaires qui visent à vérifier que son exigence de marge de solvabilité est respectée dans des situations dégradées.

Concernant les risques de marché, les tests de résistance sont les suivants:

- Un scénario de baisse des rendements obligataires
- Un scénario de baisse des rendements financiers des actifs non amortissables

C.3 Risque de crédit

Ce risque regroupé dans la catégorie risque financier reflète les pertes possibles que pourraient entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de SELENCIA Retraite durant les douze mois à venir. Ce risque englobe le risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché et le risque de contrepartie.

Les risques liés à la marge ou de concentration du risque de marché sont traités dans le risque de marché (C.2).

Le risque de contrepartie couvre les contrats d'atténuation des risques (tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés), la trésorerie et les créances sur des intermédiaires ainsi que tout autre risque de crédit ne relevant pas du risque lié à la marge.

C.3.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

SELENCIA Retraite effectue un suivi trimestriel de ses principales expositions.

C.3.2 Risques importants

Le risque de contrepartie n'est pas un risque très important pour SELENCIA Retraite.

Le risque le plus important provient de la trésorerie.

C.3.3 Atténuation des risques

Ce risque est atténué par la politique de SELENCIA Retraite en matière de défaut et par un suivi des expositions aux différentes contreparties et de leur qualité de crédit.

C.4 Risque de liquidité

Ce risque regroupé dans la catégorie risque financier est le risque de n'être plus en mesure de réaliser des placements ou d'autres actifs en vue de régler des engagements financiers échus ou de les réaliser à des coûts excessifs.

C.4.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

Le risque de liquidité n'est pas, par nature, un risque que l'on couvre avec du capital.

L'évaluation du risque de liquidité s'appuie sur les éléments suivants :

- Projection des flux de trésorerie : SELENCIA Retraite effectue régulièrement des prévisions de trésorerie à court terme et à long terme afin de vérifier que la trésorerie disponible sera toujours suffisante pour satisfaire les échéances du passif. Ces prévisions sont effectuées suivant plusieurs scénarios et notamment dans des scénarios stressés (par exemple rachats de masse, ralentissement dans les affaires nouvelles),
- Des ratios de liquidité calculés sur une base trimestrielle qui permettent de suivre en continu le risque de liquidité de SELENCIA Retraite,
- Classement des titres dans des intervalles de liquidité : les titres sont classés en fonction du temps nécessaire pour disposer de l'actif.

C.4.2 Risques importants et atténuation

En tant que FRPS, SELENCIA Retraite est généralement générateur de trésorerie et ce risque est par conséquent réduit.

SELENCIA Retraite conserve une position de trésorerie à court terme suffisant pour pouvoir faire face à des situations économiques difficiles. L'attractivité du produit PER devrait permettre de combler le gap à moyen terme. Le tableau suivant montre les flux d'actifs et de passifs de SELENCIA Retraite par classe d'échéance pertinente, dans une vision run off :

Au 31/12/2023 (k€)	<= 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Excédent de liquidité (écart)	29 201	-43 988	214 226
Actifs	95 098	182 282	967 114
Passifs	65 897	226 269	752 888

C.5 Risque opérationnel

SELENCIA Retraite est comme toute autre institution financière, confrontée aux risques opérationnels, définis comme le risque de pertes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, du personnel et des systèmes internes, ou à des événements externes.

C.5.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

SELENCIA Retraite a mis en place des processus de gestion des risques opérationnels. Ces processus font partie intégrante du cadre de gestion des risques, qui comprend une série de politiques et processus qui collectivement contribuent à l'identification, à l'estimation, au suivi et au reporting des risques opérationnels.

Par le biais de sa taxonomie des risques, SELENCIA Retraite classe ses risques opérationnels suivant les grandes catégories de risques :

Risques opérationnels	Adhérents, produits et pratiques commerciales	Défaut des produits
		Défaut de service aux adhérents/prospects
		Défaut de services aux locataires
	Exécution des processus	Lacunes liées aux opérations de saisie, exécution et suivi des opérations et des transactions
		Risques relatifs à la diffusion de l'information et des données
		Risques liés à la diffusion et à la conservation des documents
		Risques relatifs à la gestion de projet
		Risques liés à l'externalisation au sens large
		Risques modèle
	Interruption de l'activité et défaillance du système	Dysfonctionnement de l'applicatif (SI, logiciel, données)
		Dysfonctionnement de l'infrastructure (matériel, serveur)
	Pratiques d'emploi et sécurité au travail	Risques en lien avec la gestion des relations avec les employés
	Fraude interne	Vol, détournement, falsification (fraude interne)
	Fraude externe	Vol, détournement, falsification (fraude externe)
		Attaque informatique avec perte ou altération de données
	Dommage aux actifs corporels	Catastrophes et événements majeurs d'origine naturelle
		Catastrophes et événements majeurs d'origine humaine
	Risques réglementaires (non-conformité)	Vol, perte de données personnelles
		Non-respect de la réglementation

Les risques opérationnels identifiés dans la cartographie des risques majeurs sont évalués suivant une approche à dire d'expert en fonction de leur probabilité d'occurrence estimée et de leur impact potentiel (cf. B.3). Un niveau de criticité est ainsi déterminé.

De plus, un processus de collecte des incidents et des pertes est en place chez SELENCIA Retraite afin de collecter les informations sur les risques opérationnels (nature, impacts et pertes, occurrence...), d'identifier les contrôles défaillants et de mettre en place les plans d'actions permettant de maîtriser les pertes opérationnelles.

Par ailleurs en complément de la cartographie des risques majeurs, SELENCIA Retraite a déployé une cartographie des risques et contrôles liés aux différents processus opérationnels. Cette cartographie est élaborée à une maille plus fine afin d'identifier puis évaluer les différents dispositifs de contrôles en couverture des risques identifiés.

C.5.2 Atténuation des risques

Les mesures suivantes sont mises en place pour atténuer un certain nombre de risques opérationnels :

- Mise en place de contrôles robustes pour prévenir ou détecter les pertes opérationnelles. Ainsi, les contrôles mis en place, la gouvernance associée et la surveillance des activités de contrôle permettent de limiter les risques opérationnels identifiés. En outre, les plans d'actions mis en œuvre suite aux lacunes identifiées dans les contrôles permettent de renforcer le dispositif de contrôle interne.
- Plan de continuité d'activité et plan de reprise après sinistre pour gérer les interruptions d'activité majeures, y compris les plans de gestion de crise pour réagir de manière adéquate aux événements inattendus.
- Un programme d'assurance adéquat pour prévenir les conséquences financières d'incidents majeurs qui endommageraient les biens de l'entreprise (responsabilité civile professionnelle, catastrophes naturelles ...).

C.6 Autres risques importants

La taxonomie des risques de SELENCIA Retraite (cf. B.3) comporte également une catégorie « autres risques ».

Ces risques couvrent les facteurs internes et externes pouvant influencer sur la capacité de SELENCIA Retraite à suivre son business plan et à se positionner sur une croissance continue et créatrice de valeur.

Cela inclut les risques suivants :

- Risques stratégiques,
- Risques liés à la gestion du changement,
- Risques liés à l'environnement économique et risques de l'industrie assurance,
- Risques systémiques.
- Risques de durabilité.

C.6.1 Mesures utilisées pour évaluer les risques

Les autres risques importants sont identifiés via le processus de reporting des risques majeurs.

Ils sont évalués en fonction de leur probabilité d'occurrence estimée et de leur impact potentiel.

D

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Pour la détermination des fonds propres prudentiels admis en couverture de l'exigence de marge de solvabilité au 31/12/2024, le bilan de SELENCIA Retraite est établi selon les normes comptables françaises (comptes sociaux). Par ailleurs, les plus-values latentes des placements admissibles en couverture de l'exigence de marge de solvabilité sont valorisées à partir des valeurs de marché, sur la base de titres cotés sur un marché organisé, hormis pour les participations, l'immobilier et les prêts.

L'actif du bilan de SELENCIA Retraite est le suivant :

Actif, k€	2024	2023
	Valeur Comptes Sociaux	Valeur Comptes Sociaux
Actifs incorporels	1 585	2 226
Placements	959 697	953 253
Terrains et constructions (placements immobiliers)	27 030	18 926
Autres placements	932 667	934 327
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	357 166	336 226
Créances	7 246	48 843
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	2 193	26 535
Autres créances	5 053	22 308
Autres actifs	32 081	22 402
Comptes de régularisation - Actif	15 687	15 654
Total de l'actif	1 373 462	1 378 604

Le passif du bilan de SELENCIA Retraite est le suivant :

Passif, k€	2024	2023
	Valeur Comptes Sociaux	Valeur Comptes Sociaux
Provisions techniques hors opérations en unités de compte	880 876	872 466
Provisions techniques des opérations en unités de compte	356 462	337 705
Provisions (passifs non techniques)	151	3
Dettes	6 433	19 495
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	2 651	17 239
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	245	245
Dettes envers des établissements de crédit	0	0
Autres dettes	3 537	2 011
Comptes de régularisation - passif	15 518	31 246
Total du passif	1 259 440	1 260 915
Excédent d'actif sur passif	114 021	117 689

Sont détaillés ci-après les méthodes de valorisations retenues pour les postes supérieurs à 1 000 K€.

D.1 Actifs

Dans le cadre de la valorisation, la valorisation en comptes sociaux correspond à la valeur nette comptable. Toutefois, les plus-values latentes admissibles à la couverture de l'Exigence de Marge de Solvabilité sont valorisées à partir des valeurs de marché, hormis pour les participations, l'immobilier et les prêts dont les méthodologies d'évaluation sont détaillées dans cette section.

D.1.1 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent seulement les équipements qui sont évalués dans les comptes sociaux à leur coût amorti.

Elles ne sont pas considérées comme des actifs pour la couverture de l'exigence de marge de solvabilité.

D.1.2 Placements

Ce poste regroupe l'ensemble des placements de SELENCIA Retraite à l'exclusion des actifs en représentation des contrats en unités de compte soit l'immobilier, les entreprises liées, les actions, les obligations, les titres structurés, les organismes de placements collectifs, les instruments financiers à terme et les dépôts autres que les équivalents de trésorerie.

D.1.2.1 Biens immobiliers (autres que ceux détenus pour usage propre)

Normes comptes sociaux : ils sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Les composantes des biens sont valorisées au coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée d'utilité estimée.

Valeur pour déterminer les plus-values latentes éligibles à la couverture de la marge de solvabilité : elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Entre deux expertises, cette valeur est estimée annuellement et certifiée par un expert agréé. La valorisation est établie immeuble par immeuble. La valeur retenue est obtenue en croisant les deux méthodes suivantes :

- Méthode par les revenus correspondant à la capitalisation des revenus locatifs réels ou estimés à un taux de rendement convenablement choisi par rapport au marché du bien,
- Méthode par comparaison directe (approche de marché) en comparant le bien à des transactions réalisées, portant sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date antérieure la plus proche possible de la date d'expertise.

D.1.2.2 Actions

Normes comptes sociaux : ces titres sont comptabilisés au coût historique.

Valeur de marché : les actions cotées sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur prix coté sur les marchés actifs (cours de clôture).

D.1.2.3 Obligations

Normes comptes sociaux : elles sont comptabilisées au coût amorti diminué le cas échéant d'une dépréciation pour risque de crédit avéré.

Valeur de marché : les obligations sont valorisées à leur prix côté sur des marchés actifs (prix à la vente). La valorisation intègre les coupons courus.

D.1.2.4 Titres structurés

Normes comptes sociaux : ils sont comptabilisés au coût historique amorti.

Valeur pour déterminer les plus-values latentes éligibles à la couverture de la marge de solvabilité : deux méthodes sont utilisées :

- Prix côtés sur des marchés actifs quand ceux-ci sont disponibles,
- En l'absence de cotation sur un marché actif, SELENCIA Retraite utilise une méthode de valorisation alternative en décomposant les produits suivant en deux parties : une patte obligataire et une patte optionnelle.
 - Pour la patte obligataire, l'évaluation se base sur des données de marché observables ou des données corroborées par le marché,
 - Pour la patte optionnelle, l'évaluation se base sur la hiérarchie définie dans la norme IFRS 13 et conforme aux principes Solvabilité 2 soit :
 - Si disponible, cours sur des marchés actifs pour des actifs identiques,
 - Sinon, cours sur marché inactif pour un actif identique ou similaire, ou le cours de bourse pour un actif similaire observé sur un marché actif.
 - A défaut pour les titres complexes ou pour des données non observables, une méthode de valorisation alternative.

D.1.2.5 Organismes de placements collectifs

Normes comptes sociaux : ils sont comptabilisés au coût d'achat, le cas échéant provisionné pour dépréciation durable.

Valeur pour déterminer les plus-values latentes éligibles à la couverture de la marge de solvabilité :

- Pour les OPCVM, SELENCIA Retraite utilise les prix côtés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs (valeur liquidative ou prix de rachat),
- Pour les fonds de dette non-côtés, en l'absence de prix côté sur des marchés actifs pour ces actifs ou des actifs similaires, SELENCIA Retraite retient les valorisations calculées par les sociétés de gestion suivant une méthode de valorisation alternative comme par exemple la méthode des cash-flows actualisés,
- Pour les fonds actions non-côtés, ils sont valorisés suivant une méthode de valorisation alternative basée sur une combinaison de plusieurs méthodes (transactions récentes, multiples de résultats, actualisation des cash flows). Pour ce faire, les sociétés de gestion utilisent une méthodologie appropriée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement et formulent des hypothèses et des estimations raisonnables,

- Pour les fonds immobiliers, ils font l'objet d'une méthode de valorisation alternative basée sur des méthodes identiques à celles précisées dans le D.1.3.1- Actifs immobiliers autres que pour usage propre. Les SPCI sont valorisées au prix de retrait.

D.1.2.6 Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes comptes sociaux : ils sont comptabilisés en retenant le montant payable à vue et intègrent en complément les intérêts courus.

Valeur pour déterminer les plus-values latentes éligibles à la couverture de la marge de solvabilité : ils sont valorisés en retenant le montant payable à vue et intègrent en complément les intérêts courus.

D.1.3 Actifs en représentation des contrats en unités de compte

Il s'agit des actifs au titre des contrats dont le risque financier est porté par les assurés. Les passifs correspondants à ces actifs figurent dans le poste Provisions techniques UC et indexés.

Les principes et méthodes de valorisation de ces actifs sont ceux décrits dans les paragraphes ci-dessus pour les actifs correspondants.

D.1.4 Prêts et prêts hypothécaires

Ils sont comptabilisés à la valeur d'acquisition amortie.

D.1.5 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Cf. D.2 Provisions techniques.

D.1.6 Créances

Elles sont comptabilisées au montant de la créance payable à vue

D.1.7 Trésorerie et équivalent trésorerie

Ils sont comptabilisés au montant payable à vue.

D.1.8 Comptes de régularisation - actif

Ils correspondent aux Intérêts courus non échus, revenus financiers non encaissés, décotes inscrites au bilan à leur valeur comptable.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Valeur des provisions techniques et description des principales bases, méthodes et hypothèses utilisées

Conformément à l'article R 331-3 du Code des Assurances, la Provision Mathématique est définie comme « la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés ».

Le calcul des PM repose sur les 3 éléments suivants :

- Engagement de l'assuré
- Engagement de l'assureur
- Valeur actuelle de ces deux engagements

L'engagement de l'assuré se résume à son engagement de payer les primes futures, ce qui inclut les chargements de gestions et d'acquisition.

L'engagement de l'assureur consiste à verser à l'assuré ou bénéficiaire les garanties (capital en cas de vie ou de décès ou rente acquise en date de survenance de l'aléa viager) prévues aux conditions générales ou particulières.

Ces engagements sont calculés en utilisant les tables de mortalité u référencées dans l'article A 335-1 du Code des Assurances.

Pour chaque ligne d'activité importante, l'ensemble des provisions techniques de SELENCIA Retraite au 31/12/2024 se répartissent comme suit :

Ligne d'activité	Provisions techniques comptes sociaux(k€)
30 - Assurance avec participation aux bénéfices	865 739
31 - Assurance indexée et en unités de compte	356 471
32- Autre assurance vie	15 128
Total	1 237 338

A fin 2024, dans le bilan de SELENCIA Retraite, les provisions comptables d'assurance vie comprennent en plus des provisions mathématiques :

- PR Taux – Provision pour Risque de Taux : Lorsqu'un organisme assureur s'est engagé contractuellement à garantir un taux supérieur aux possibilités actuelles de rendement de ses actifs, il doit constituer une provision pour couvrir l'écart entre le rendement promis et le rendement qu'il espère obtenir.
- PR Table – Provision pour Risque de Table : Cette provision est mise en place pour compenser l'écart pouvant résulter des rentes garanties à l'adhérent ou à l'assuré calculées en date d'effet du contrat ou de l'adhésion sur la base de tables de mortalité qui ne reflètent plus l'espérance de vie réelle des assurés et celles calculées sur la base

de tables de mortalité actuelles qui prennent en compte l'augmentation de l'espérance de vie.

- PGG – Provisions Globale de gestion : Cette provision est destinée à couvrir les charges futures de gestion non couvertes par ailleurs. Son montant s'établit à partir d'un compte prévisionnel de charges et de produits sur un ensemble homogène de contrats selon des règles détaillées à l'article A.331 1 1 du Code des assurances.
Pour chaque ensemble homogène de contrats, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des charges de gestion futures diminuée de la valeur actuelle des ressources futures issues de ces contrats, sans prise en compte des affaires nouvelles. Les charges de gestion future ne prennent en compte que les frais nécessaires à la gestion des contrats en cas de mise en run-off de l'assureur.
- PGP – Provisions pour Garantie Plancher couvre les risques en cas de décès et en cas de vie.
- PEAP – Provisions pour Echéances à payer couvrent les échéances survenus et connus à la date d'inventaire mais non encore réglés intégralement
- PSAP – Provisions pour Sinistres à payer couvrent les sinistres survenus et connus à la date d'inventaire mais non encore réglés intégralement.
- PPE – Provisions pour Participations aux Excédent.

Au 31 décembre 2024 les provisions techniques au bilan comptable de SELENCIA Retraite se décomposent comme suit :

Bilan comptable (en k€)	Brut de réassurance
Provisions mathématiques du fonds en euro	834 122
Provisions pour Risque de Taux	1 372
Provisions pour Risque de Table	4 569
Provision Globale de Gestion	4 301
Provision pour Garantie Plancher	9
Provisions pour Échéances à Payer	12 869
Provisions pour Sinistres à Payer	2 259
Provisions pour Sinistres à Payer(Non Vie)	0
Provisions pour Participations aux Excédents	21 376
Provisions mathématiques des fonds en unités de comptes	356 462
Total	1 237 338

Les montants recouvrables au titre de la réassurance sont nuls au 31/12/2024.

D.2.2 Niveau d'incertitude dans les provisions techniques

Le niveau d'incertitude dans les provisions techniques est faible. En effet dans le cadre de l'inventaire technique, un certain nombre de validation sont réalisées.

La principale incertitude réside dans les évolutions réglementaires sous tendant le calcul des provisions techniques. De tels changements apparaissent peu probables à court terme, mais pourraient avoir un impact sur l'encours de provisions techniques.

D.3 Autres passifs

SELENCIA Retraite comptabilise ses passifs autres que les provisions techniques conformément aux normes comptables applicables.

D.3.1 Dettes

Elles sont enregistrées montant de la créance payable à vue.

D.3.2 Comptes de régularisation - passif

Ils correspondent aux surcotes inscrites au bilan à leur valeur comptable.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les actifs et passifs ayant été valorisés en utilisant des méthodes de valorisation alternatives telles que décrites dans l'article 10 du règlement délégué 2015/035 CE sont visés dans les paragraphes D.1 et D.3.

Pour ces actifs et ces passifs, cette méthode est justifiée du fait de l'absence d'un cours de cotation sur un marché actif pour cet actif ou pour un actif similaire.

SELENCIA Retraite, quand elle a recours à cette méthode de valorisation, s'attache à documenter et à conserver lors de chaque valorisation la ou les méthodes, les données et les hypothèses utilisées.

Lorsque c'est possible et notamment pour la valorisation de ses actifs immobiliers (cf. D.1.4.1), SELENCIA Retraite utilise au minimum deux méthodes parmi les trois méthodes décrites en D.1. Les comparaisons effectuées entre ces deux méthodes permettent de mesurer l'incertitude portant sur la valorisation.

En outre, les sociétés de gestion ou les experts mandatés par SELENCIA Retraite pour valoriser ces actifs confrontent lorsque cela est possible la valorisation effectuée avec les prix observés lors de transactions récentes réalisées sur des biens équivalents.

D.5 Autres informations

Non applicable.

E GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 Composition et éligibilité

E.1.1.1 Gestion des fonds propres

SELENCIA Retraite évalue régulièrement ses ressources en capital de manière prospective sur l'horizon de son plan stratégique (5 ans). Ceci lui permet d'évaluer l'adéquation du niveau de capital au regard des exigences réglementaires et de son appétence au risque.

Ceci lui permet d'identifier les actions à mettre en œuvre en vue de répondre aux objectifs stratégiques qui ont été fixés en termes de résultats, solvabilité et liquidité.

Ces actions sont définies dans la politique de gestion du capital. Elles sont graduées en fonction du niveau du taux de couverture des exigences réglementaires par les fonds propres. Elles peuvent consister par exemple en une distribution exceptionnelle de dividendes, en une augmentation/réduction du profil de risque ou en une injection de capital.

E.1.1.2 Constitution des fonds propres éligibles pour la marge de solvabilité

En vertu des dispositions prévues à l'article R.385-1 du Codes des Assurances, les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requise sont issus du bilan comptable. Ces fonds propres éligibles correspondent à la somme des éléments suivants :

- Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié ;
- Les réserves de toute dénomination, réglementaires ou libres, ne correspondant pas à des engagements, y compris la réserve de capitalisation ;
- Le report du bénéfice, des excédents ou de la perte, déduction faite des dividendes à verser au titre du dernier exercice.

Cet excédent est diminué, le cas échéant :

- Du montant de ses propres actions que l'entreprise détient ;
- De toute autre restriction applicable prévue par le Code des Assurances.

En outre, l'article R.385-1 point III du Codes des Assurances dispose que la marge de solvabilité peut en outre être constituée, avec l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, des plus-values d'éléments d'actif, dans la mesure où de telles plus-values n'ont pas un caractère exceptionnel.

SELENCIA Retraite a obtenu en novembre 2022 l'accord de l'ACPR pour considérer comme constitutif de sa marge de solvabilité un montant correspondant à :

- 100% des plus-values latentes (nettes des moins-values latentes avec un plancher à 0) issues des placements détenus par SELENCIA Retraite hors plus-values afférentes aux actifs détenus dans le fonds cantonné des contrats PERP
- 15% des plus-values latentes (nettes des moins-values latentes) issues des placements détenus par SELENCIA Retraite dans le canton afférent aux contrats PERP.

Les fonds propres éligibles de SELENCIA Retraite pour la marge de solvabilité s'établissent ainsi au 31 décembre 2024 :

Fonds Propres éligibles (en k€)	2024	2023
<i>Capital Social libéré</i>	105 633	105 633
Primes liées au capital & autres réserves	0	0
Réserve de capitalisation	5 096	10 019
Report à nouveau y compris résultat de l'exercice	2 037	1 591
Déduction d'éléments non éligibles	-1 585	-2 226
<i>Plus-values latentes éligibles</i>	0	0
Total Fonds Propres	111 181	115 017

Les éléments non éligibles correspondent aux actifs incorporels qui sont exclus des fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de marge de solvabilité.

E.1.1.3 Fonds cantonnés

Au 31/12/2024, SELENCIA Retraite possède un fond cantonné, afférent aux contrats PERP.

E.1.2 Comparatif avec les fonds propres des états financiers

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de marge de solvabilité se réconcilient comme suit avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan comptable :

RECONCILIATION Fonds propres statutaires et Fonds Propres éligibles	31/12/2024	31/12/2023
	KEUR	KEUR
Excédent des actifs par rapport aux passifs	112 766	117 689
Déduction d'éléments non éligibles	-1 585	-2 226
Déduction du résultat de l'exercice (non éligible)	0	-446
Déduction du dividende prévu	0	0
Plus-values latentes éligibles	0	0
Total Fonds Propres	111 181	115 017

E.2 Détermination de l'exigence minimale de solvabilité requise (marge de solvabilité)

En vertu des dispositions prévues à l'article R.385-2 du Code des Assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité pour SELENCIA Retraite (une entité de type FRPS) est déterminée en fonction de la nature et du type de garanties proposées dans les contrats. Cette exigence s'établit comme la somme des éléments suivants :

- 4% des provisions mathématiques (complété par un pourcentage des capitaux sous risque) au titre des garanties exprimées en euros ;
- 1% des provisions mathématiques au titre des garanties exprimées en Unités de Compte, dès lors qu'aucun risque de placement n'est garanti, et 4% de ces provisions dans le cas contraire (complété par un pourcentage des capitaux sous risque dès lors qu'un risque de mortalité est assumé).

Au 31/12/2024, le montant de marge de solvabilité s'élève à 39 959 kEUR. Les fonds propres éligibles sont de 111 181 kEUR. Le ratio de solvabilité de SELENCIA Retraite s'établit ainsi à 278% contre 289% au 31/12/2023

k€	31/12/2024	31/12/2023
Fonds propres éligibles		
Total fonds propres	111 181	115 017
Dont plus-values latentes nettes	0	0
Marge de solvabilité		
Total exigence de marge de solvabilité	39 959	39 794
Dont exigences au titre des garanties exprimées en euros	33 367	33 069
Dont exigences au titre des garanties exprimées en Unité de Comptes	6 592	6 724
Couverture de l'exigence de marge		
Surplus de fonds propres par rapport à l'exigence de marge	71 222	75 223
Ratio de couverture	278%	289%

E.3 Non-respect de l'exigence minimale de solvabilité

SELENCIA Retraite respecte l'exigence minimale de solvabilité. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année 2024, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan stratégique.

E.4 Autres informations

Non applicable à SELENCIA Retraite.

ANNEXES

RC.02.01.01

Bilan

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Actif			
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010		
Actifs incorporels	R0020	1 585 294	2 225 531
Placements	R0030	959 696 887	953 253 084
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	27 030 343	18 925 931
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	0	0
Autres placements	R0060	932 666 544	934 327 153
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070	0	0
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	357 165 621	336 225 679
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090	0	0
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100	0	0
Provisions d'assurance vie	R0110	0	0
Provisions pour sinistres (vie)	R0120	0	0
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130	0	0
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140	0	0
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150	0	0
Provisions pour égalisation (vie)	R0160	0	0
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170	0	0
Autres provisions techniques (vie)	R0180	0	0
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190	0	0
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200	0	0
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220	0	0
Créances	R0230	7 245 938	48 843 193
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	2 192 736	26 534 862
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	0	0
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	2 192 736	26 534 862
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270	0	0
Autres créances	R0280	5 053 202	22 308 331
Personnel	R0290	0	0
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	71 497	190 328
Débiteurs divers	R0310	4 981 705	22 118 002
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320	0	0
Autres actifs	R0330	32 081 453	22 402 115
Actifs corporels d'exploitation	R0340	0	0
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	32 081 453	22 402 115
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360	0	0
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	15 686 655	15 654 235
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	12 756 152	13 089 331
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390	0	0
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400	0	0
Autres comptes de régularisation	R0410	2 930 503	2 564 905
Total de l'actif	R0420	1 373 461 848	1 378 603 838

Passif			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	114 021 470	117 688 973
Fonds propres	R0440	114 021 470	117 688 973
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	105 633 036	105 633 036
Primes liées au capital social	R0460	0	0
Réserves de réévaluation	R0470	0	0
Autres réserves	R0480	5 095 739	10 018 564
Report à nouveau	R0490	2 037 374	1 590 879
Résultat de l'exercice	R0500	1 255 322	446 495
Autres fonds mutualistes	R0510	0	0
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520	0	0
Subventions nettes	R0530	0	0
Passifs subordonnés	R0540	0	0
Provisions techniques brutes	R0550	880 876 382	872 466 043
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560	0	0
Provisions d'assurance vie	R0570	844 372 379	837 023 479
Provisions pour sinistres (vie)	R0580	15 128 299	13 007 417
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590	0	1 861
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	21 375 704	22 433 286
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610	0	0
Provisions pour égalisation (vie)	R0620	0	0
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630	0	0
Autres provisions techniques (vie)	R0640	0	0
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650	0	0
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	356 462 012	337 704 805
Provisions (passifs non techniques)	R0680	151 212	2 990
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690	0	0
Dettes	R0700	6 432 788	19 495 088
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	2 650 970	17 239 234
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	245 124	245 124
Emprunts Obligataires	R0730	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	0	0
Autres dettes	R0750	3 536 693	2 010 730
Titres de créance négociables émis	R0760	0	0
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	28 549	16 047
Personnel	R0780	0	0
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	986 175	1 084 882
Créditeurs divers	R0800	2 521 969	909 801
Comptes de régularisation - passif	R0810	15 517 984	31 245 940
Total du passif	R0820	1 373 461 848	1 378 603 838

RP.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par type de risque

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
Primes émises								
Brut	R1410			1 536 976	874 498	47 447 774	33 082 068	82 941 317
Part des réassureurs	R1420			-	-	-	-	-
Net	R1500			1 536 976	874 498	47 447 774	33 082 068	82 941 317
Primes acquises								
Brut	R1510			1 536 976	874 498	47 447 774	33 082 068	82 941 317
Part des réassureurs	R1520			-	-	-	-	-
Net	R1600			1 536 976	874 498	47 447 774	33 082 068	82 941 317
Charge des sinistres								
Brut	R1610			6 968 642	3 534 315	62 248 670	20 735 044	93 486 671
Part des réassureurs	R1620			-	-	-	-	-
Net	R1700			6 968 642	3 534 315	62 248 670	20 735 044	93 486 671
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710			- 5 816 664	- 2 965 800	- 18 512 175	9 070 351	- 18 224 288
Part des réassureurs	R1720			-	-	-	-	-
Net	R1800			- 5 816 664	- 2 965 800	- 18 512 175	9 070 351	- 18 224 288
Dépenses engagées	R1900			440 536	383 867	9 246 802	7 004 729	17 075 934

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inval	Autres	Acceptations - incap-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110	433,43	4 443,45			4 876,88
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					
Part des réassureurs	R0140	-	-			-
Net	R0200	433,43	4 443,45	-	-	4 876,88
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210	433,43	4 443,45			4 876,88
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-
Net	R0300	433,43	4 443,45	-	-	4 876,88
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310	-	- 1 861,44			- 1 861,44
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					-
Part des réassureurs	R0340	-	-			-
Net	R0400	-	- 1 861,44	-	-	- 1 861,44
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0410	-	-			-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					-
Part des réassureurs	R0440	-	-			-
Net	R0500	-	-			-
Dépenses engagées	R0550	-	-			-

RP.42.03.01

Exigence minimale de marge - éléments constitutifs (ancien "état C6")

		TOTAL
		C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	39 959 322
Exigence minimale de marge vie	R0011	39 958 444
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	878
Eléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	111 180 854
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	105 633 036
Réserves non engag./Primes capital	R0040	5 095 739
Report à nouveau après affectation	R0050	2 037 374
Emprunts fonds social complémen.	R0060	
-Actions propres	R0070	
-Frais d'acquisition non admis	R0080	0
-Eléments incorporels au bilan	R0090	-1 585 294
Total A	R0100	111 180 854
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	0
à durée indéterminée	R0120	
à durée déterminée	R0130	
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	0
Total B	R0150	0
Fraction du capital non versé	R0160	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	0
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	
Total C	R0200	0

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R0210	13 319 774	3 700 000	13 319 774